

INDICATEUR DE REPONSE : 13. RESEAUX DE MESURE

La gestion intégrée de l'eau sera plus aisée avec une amélioration de l'information à destination des décideurs (collectivités locales, chefs d'entreprises....) et des citoyens.

Cela implique le développement d'instruments de mesures (réseaux) et le suivi du nombre de points de mesures, de leur localisation, leur fréquence et des paramètres à prendre en compte.

INDICATEUR DE REPONSE : 13. RESEAUX DE MESURE

Descripteur : 13.1 Cartes des points de mesures

✓ Commentaire général descripteur :

L'agence de l'eau Loire-Bretagne gère, au sein de la base de données OSUR (<http://carto.eau-loire-bretagne.fr/osur/index.htm>), l'ensemble des informations recueillies dans le cadre de la surveillance de la qualité des cours d'eau. L'origine de ces données se limite aux réseaux de mesures principaux pour lesquels l'agence assure le financement ou le co-financement, soit :

Réseaux	Maîtres d'ouvrage
Réseau National de Bassin	Agence de l'Eau Loire-Bretagne
Réseaux départementaux	Conseils Généraux
Réseaux ZAR (& PAR)	Agence de l'Eau Loire-Bretagne

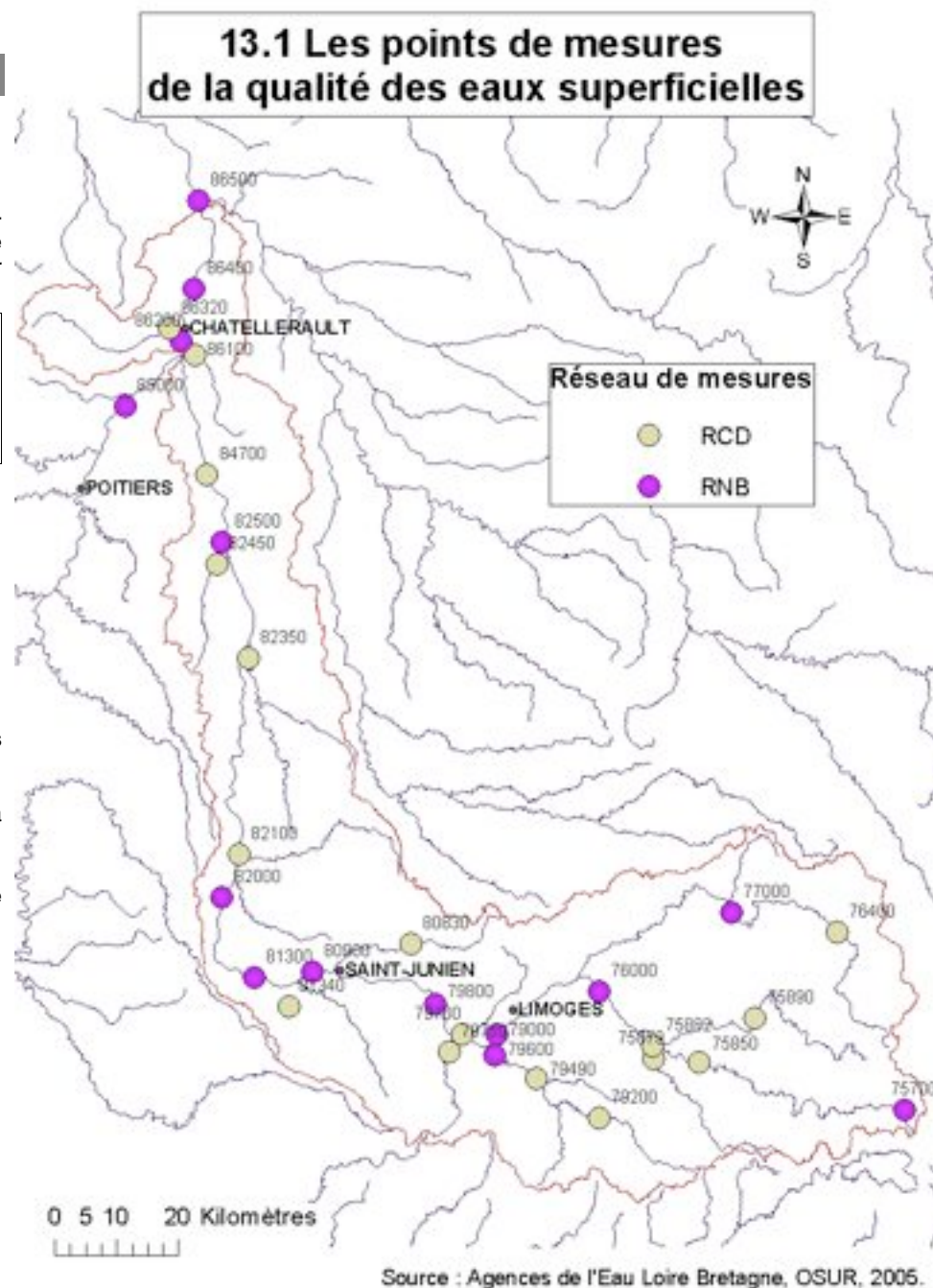
- ✓ **Préconisations suivies** : 2, 4, 5, 36.
- ✓ **Base de données ou structure en charge** : AELB, DIREN.
- ✓ **Fréquence d'actualisation** : Selon changement.
- ✓ **Référence initiale** : Carte " Diagnostic " p.10.

✓ Caractéristiques du bassin :

L'analyse de la qualité de l'eau sur le périmètre du SAGE du bassin de la Vienne est basée sur les suivis des différents réseaux de mesures disponibles :

- le **Réseau National de Bassin** (RNB) comporte 15 stations inégalement réparties dont 12 sur la Vienne (suivi mensuel) ;
- les **Réseaux Complémentaires Départementaux** (RCD) présente 18 stations (fréquence d'échantillonnage moins importante que le RNB et nombre de paramètres analysés plus réduit).

On dénombre ainsi **33 stations** sur le bassin (cf. tableau page suivante)



RESEAU	STATION	RIVIERE	DPT	COMMUNE	LOCALISATION
RNB	75700	VIENNE à SAINT-SETIERS	19	SAINT-SETIERS	AU LD LA GANE DU BOS-AMONT PEYRELEVADE
RDC	75850	VIENNE à BUJALEUF	87	BUJALEUF	PONT D16
RDC	75879	COMBADE à MASLEON	87	MASLEON	STATION HYDROMETRIQUE
RDC	75882	COMBADE à SAINT-DENIS-DES-MURS	87	SAINT-DENIS-DES-MURS	PONT DE LA D123
RDC	75890	MAULDE à PEYRAT-LE-CHATEAU	87	PEYRAT-LE-CHATEAU	RD940
RNB	76000	VIENNE à ROYERES	87	ROYERES	PONT DE BRIGNAC - AVAL DE SAINT LEONARD
RDC	76400	TAURION à VIDAILLAT	23	VIDAILLAT	D45 - MEYMANAT
RNB	77000	TAURION à MASBARAUD-MERIGNAT	23	MASBARAUD-MERIGNAT	5KM EN AVAL DE BOURGANEUF - LD LES ARCES
RNB	79000	VIENNE à ISLE	87	ISLE	PONT DE CONDAT - AVAL DE LIMOGES
RDC	79200	GRANDE BRIANCE à GLANGES	87	GLANGES	RD82
RDC	79490	LIGOURE à SAINT-JEAN-LIGOURE	87	SAINT-JEAN-LIGOURE	LD CHALUCET
RNB	79600	BRIANCE à CONDAT-SUR-VIENNE	87	CONDAT-SUR-VIENNE	LD ST PAUL
RDC	79700	AURENCE à AIXE-SUR-VIENNE	87	AIXE-SUR-VIENNE	AU LD ARLIQUET
RDC	79750	AIXETTE à AIXE-SUR-VIENNE	87	AIXE-SUR-VIENNE	AVAL LD MOULIN JAPAUD
RNB	79800	VIENNE à SAINT-PRIEST-SOUS-AIXE	87	SAINT-PRIEST-SOUS-AIXE	PONT DE LA GABIE - AVAL AIX
RDC	80830	GLANE à ORADOUR-SUR-GLANE	87	ORADOUR-SUR-GLANE	PONT D101
RNB	80900	VIENNE à CHAILLAC-SUR-VIENNE	87	CHAILLAC-SUR-VIENNE	ECHANTILLON MOYEN SUR LES 2 BRAS
RDC	80950	GORRE à ROCHECHOUART	87	ROCHECHOUART	LD LES ARDILLOUX
RNB	81300	VIENNE à CHABANAIS	16	CHABANAIS	PONT DE CHABANAIS - RN 141
RDC	81340	GRAINE à CHASSENON	16	CHASSENON	LD LA PELADIE
RNB	82000	VIENNE à ANSAC-SUR-VIENNE	16	ANSAC-SUR-VIENNE	PONT D'ANSAC - AMONT DE CONFOLENS
RDC	82100	VIENNE à SAINT-GERMAIN-DE-CONFOLENS	16	SAINT-GERMAIN-DE-CONFOLENS	LD SAINTE RADEGONDE
RDC	82350	BLOURDE à PERSAC	86	PERSAC	PONT DE LA D12
RDC	82450	DIVE à VALDIVIENNE	86	VALDIVIENNE	MOULIN NEUF
RNB	82500	VIENNE à VALDIVIENNE	86	VALDIVIENNE	PONT D 89
RDC	84700	VIENNE à BONNES	86	BONNES	PONT DE LA D6
RNB	85000	CLAIN à DISSAY	86	DISSAY	PONT D 15
RDC	86100	OZON à CHATELLERAULT	86	CHATELLERAULT	PONT DE LA D131 (1er BRAS)
RNB	86200	VIENNE à CHATELLERAULT	86	CHATELLERAULT	PONT N 10 - AMONT CHATELLERAULT
RDC	86320	ENVIGNE à CHATELLERAULT	86	CHATELLERAULT	PONT DE LA BESSE
RNB	86400	VIENNE à INGRANDES	86	INGRANDES	PONT D'INGRANDES, AVAL AGGLO CHATELLERAULT
RNB	86500	VIENNE à PORT-DE-PILES	86	PORT-DE-PILES	PONT DU BEC DES DEUX EAUX - 400 M AMONT CREUSE
RNB	98200	VIENNE à CANDÉS-SAINT-MARTIN	37	CANDÉS-SAINT-MARTIN	PONT D7

INDICATEUR DE REPONSE : **14. OBJECTIFS DE QUALITE DES EAUX**

Il est intéressant de suivre à travers l'évolution des objectifs de qualité la perception des priorités sur le périmètre du SAGE.

De plus, une carte montrant le décalage entre les objectifs annoncés et leur réalisation constitue un bon indicateur de l'efficacité des politiques mises en œuvre. Ceci peut s'envisager pour les eaux de surfaces, les eaux souterraines et les eaux destinées à l'alimentation en eau potable à travers le nombre d'unités de distribution (UDI : partie homogène de réseau) et la population concernés par des eaux agressives.

INDICATEUR DE REPONSE : 14. OBJECTIFS DE QUALITE DES EAUX

Descripteur : 14.1 Cartes et tableaux des objectifs de qualité des eaux

✓ Commentaire général descripteur :

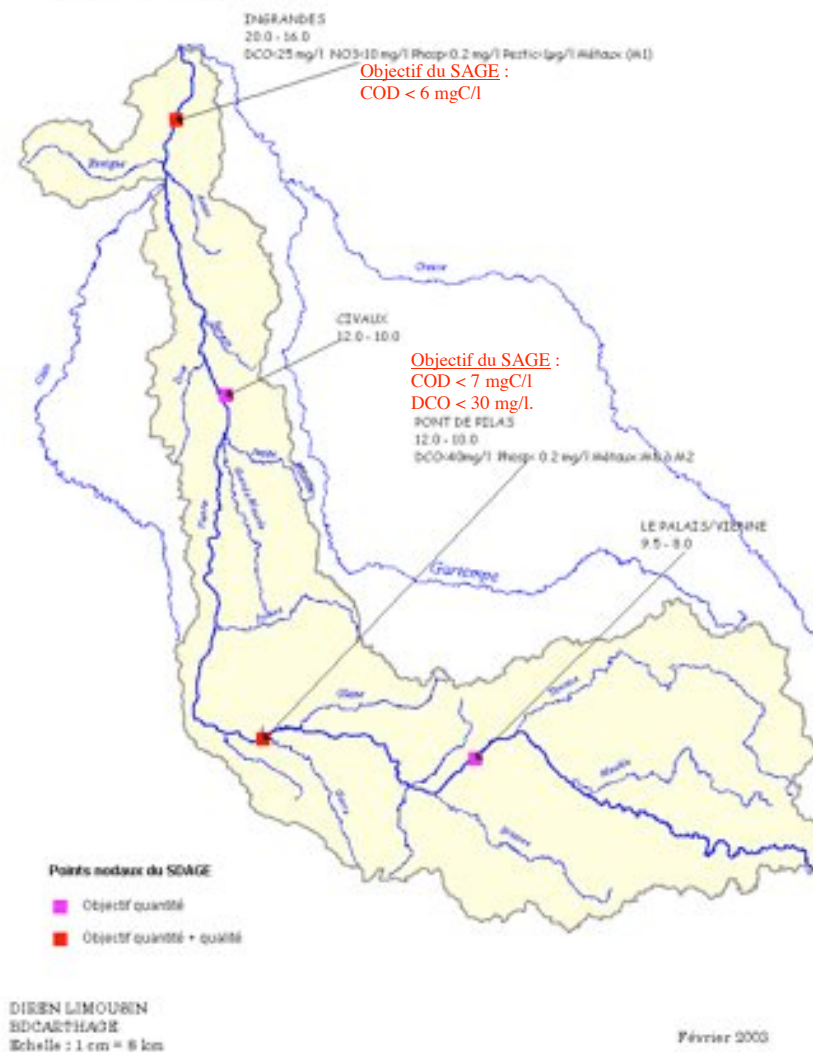
Les objectifs de qualité des eaux de surface aux points nodaux du SDAGE ont été précisés au niveau des stations d'Ingrandes et du Pont de Pilas pour les paramètres DCO et COD (mesures des matières organiques) :

Intitulés points nodaux	Codes	Objectifs de qualité
VIENNE - INGRANDES	VN2	DCO < 25 mg/l objectif du SAGE : COD < 6 mg/l Nitrates < 10 mg/l Phosphore total < 0,2 mg/l Pesticides totaux < 1 µg/l Cadmium sur bryophytes < 2.5 µg/g Cuivre sur bryophytes < 66 µg/g Nickel sur bryophytes < 45 µg/g Zinc sur bryophytes < 350 µg/g Chrome sur bryophytes < 22 µg/g Plomb sur bryophytes < 55 µg/g
VIENNE – PONT DE PILAS METAUX A ST-JUNIEN	VN4	DCO < 40 mg/l objectif du SAGE : DCO < 30 mg/l et COD < 6 mg/l Phosphore total < 0,2 mg/l Cadmium sur bryophytes < 7 µg/g Cuivre sur bryophytes < 33 µg/g Nickel sur bryophytes < 45 µg/g Zinc sur bryophytes < 175 µg/g Chrome sur bryophytes < 22 µg/g Plomb sur bryophytes < 27 µg/g
VIENNE – PONT DE PILAS METAUX A ISLE	VN4 BIS	Cadmium sur bryophytes < 2.5 µg/g Cuivre sur bryophytes < 33 µg/g Nickel sur bryophytes < 45 µg/g Zinc sur bryophytes < 350 µg/g Chrome sur bryophytes < 22 µg/g Plomb sur bryophytes < 55 µg/g

- ✓ **Préconisations suivies** : thème A.
- ✓ **Base de données ou structure en charge** : AELB, Cellule du SAGE.
- ✓ **Fréquence d'actualisation** : Selon changement.
- ✓ **Référence initiale** : Carte " Forces et Faiblesses " p.16.

SAGE VIENNE

Les points nodaux du SDAGE sur le bassin de la Vienne



INDICATEUR DE REPONSE : 14. OBJECTIFS DE QUALITE DES EAUX

Descripteur : 14.2 Tableau de décalage entre objectif et concentration réelle dans les eaux de surface

✓ Commentaire général descripteur :

Les données issues de la base de données de l'Agence de l'eau Loire Bretagne peuvent être mise en relation avec les objectifs de qualité du SDAGE Loire Bretagne et du SAGE Vienne au niveau des stations correspondantes.

- ✓ **Préconisations suivies** : thème A, 1, 5, 21, 22.
- ✓ **Base de données ou structure en charge** : AELB, DIREN, Département.
- ✓ **Fréquence d'actualisation** : Annuelle.
- ✓ **Référence initiale** : Descripteurs 2.1 à 2.5.

✓ Caractéristiques du bassin :

Les données sont traitées en nombre de mesures et en % dont les concentrations sont supérieures aux valeurs des objectifs de qualité.

Le plus en amont, sur la Vienne à Isle, les données sur les métaux lourds sur bryophytes ne sont pas disponibles.

Sur la **Vienne à St-Junien**, les objectifs de qualité du SDAGE et du SAGE pour la mesure des matières organiques (DCO et COD) ne sont pas remplis (sauf en 2002, 2004 et 2005 pour le SDAGE). En 2001 par exemple, **l'ensemble des concentrations mesurées pour la DCO est supérieur à l'objectif de qualité** du SAGE (< 30 mg/l).

La corrélation **entre les concentrations en DCO et COD n'est pas évidente**. En effet, en 2006, 27 % des valeurs sont supérieures à l'objectif de qualité pour la DCO alors que 72 % des valeurs mesurées sont supérieures à l'objectif de qualité pour le COD.

Concernant le **phosphore total**, 0 à 16 % des concentrations mesurées sont supérieures à l'objectif de qualité du SDAGE (< 0,2 mg/l).

Enfin, pour la station la plus en aval, sur la Vienne à Ingrandes, **l'objectif du SDAGE pour la DCO** est respectée de 2003 à 2005. Concernant l'objectif de qualité du SAGE pour le COD, ce paramètre n'a pas été mesuré de 2000 à 2005. En 2006, aucune donnée n'est disponible.

Concernant les **nitrites**, de 2000 à 2004, **100 % des valeurs mesurées sont supérieures aux objectifs de qualité du SDAGE** (< 30 mg/l). En 2005, la situation s'améliore avec 50 % de mesures supérieures à 30 mg/l.

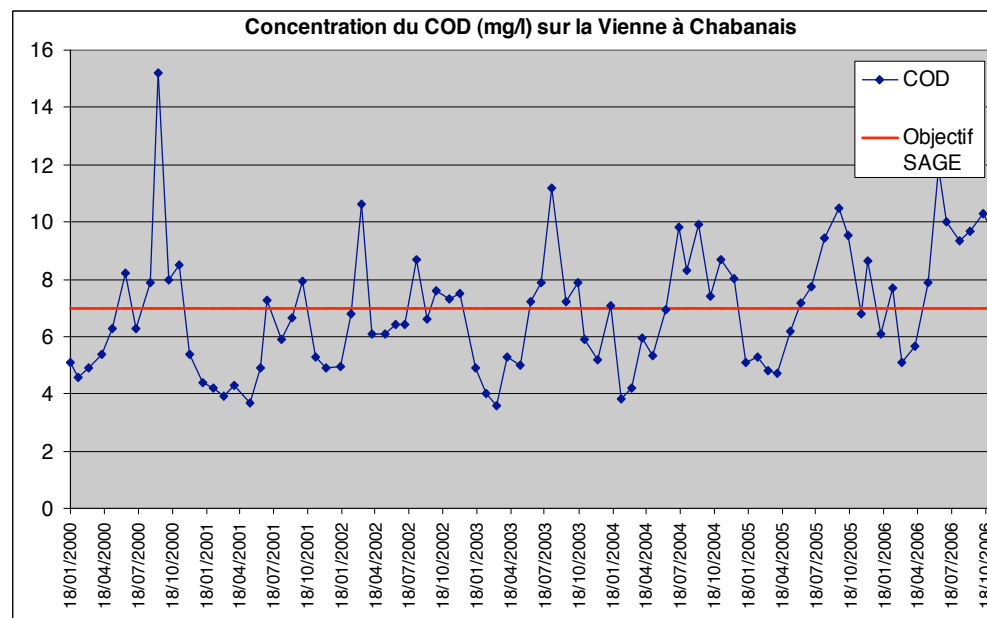
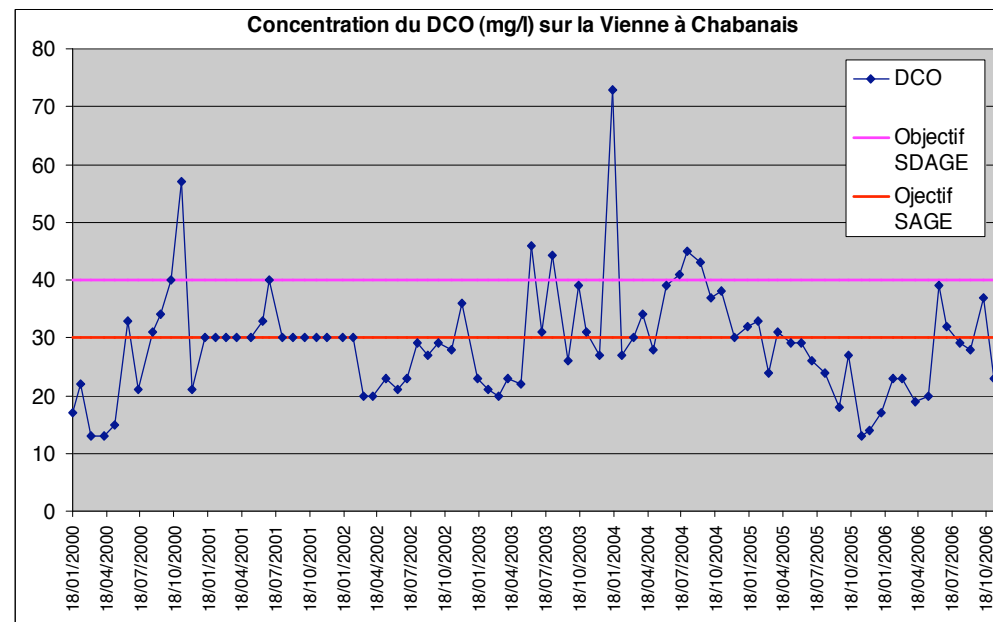
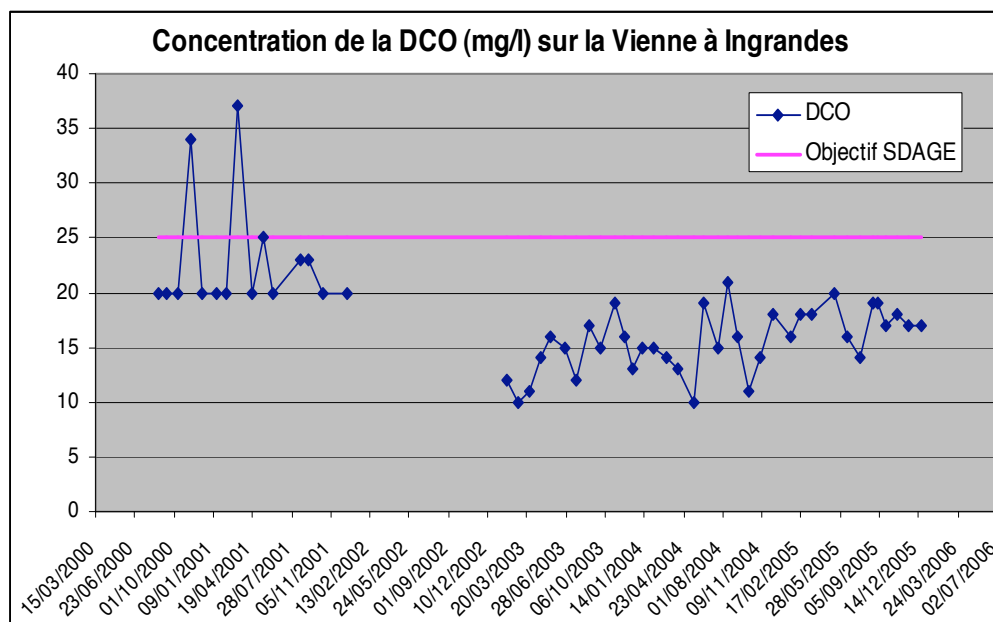
L'objectif de qualité pour le **phosphore total** est globalement respecté (sauf en 2003).

Intitulés points nodaux	Codes	Objectifs de qualité	Intitulé station RNB	Nombre de mesures par année supérieures ou égales aux objectifs de qualité						
				2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
VIENNE - INGRANDES	VN2	DCO < 25 mg/l	86400 Vienne à Ingrandes	1 (20 %)	2 (20 %)	?	0	0	0	?
		objectif du SAGE : COD < 6 mg/l		pas de données						
		Nitrates < 10 mg/l		5 (100 %)	10 (100 %)	?	12 (100 %)	12 (100 %)	6 (50 %)	?
		Phosphore total < 0,2 mg/l		0	0	?	1 (8,3 %)	0	0	?
		Pesticides totaux < 1 µg/l		pas de données						
		Cadmium sur bryophytes < 2.5 µg/g								
		Cuivre sur bryophytes < 66 µg/g								
		Nickel sur bryophytes < 45 µg/g								
		Zinc sur bryophytes < 350 µg/g								
		Chrome sur bryophytes < 22 µg/g								
		Plomb sur bryophytes < 55 µg/g								
VIENNE – PONT DE PILAS METAUX A ST-JUNIEN	VN4	DCO < 40 mg/l	81300 Vienne à Chabanais	1 (8,3 %)	1 (8,3 %)	0	2 (16 %)	4 (33 %)	0	0
		objectif du SAGE : DCO < 30 mg/l		5 (41 %)	12 (100 %)	3 (25 %)	5 (41 %)	10 (83 %)	3 (25 %)	3 (27 %)
		objectif du SAGE : COD < 7 mg/l		5 (41 %)	2 (17 %)	5 (41 %)	5 (41 %)	7 (58 %)	6 (50 %)	8 (72 %)
		Phosphore total < 0,2 mg/l		1 (8,3 %)	1 (8,3 %)	0	1 (8,3 %)	2 (16 %)	2 (16 %)	1 (10 %)
		Cadmium sur bryophytes < 7 µg/g		pas de données						
		Cuivre sur bryophytes < 33 µg/g								
		Nickel sur bryophytes < 45 µg/g								
		Zinc sur bryophytes < 175 µg/g								
		Chrome sur bryophytes < 22 µg/g								
		Plomb sur bryophytes < 27 µg/g								
VIENNE – PONT DE PILAS METAUX A ISLE	VN4 BIS	Cadmium sur bryophytes < 2.5 µg/g	79000 Vienne à Isle	pas de données						
		Cuivre sur bryophytes < 33 µg/g								
		Nickel sur bryophytes < 45 µg/g								
		Zinc sur bryophytes < 350 µg/g								
		Chrome sur bryophytes < 22 µg/g								
		Plomb sur bryophytes < 55 µg/g								

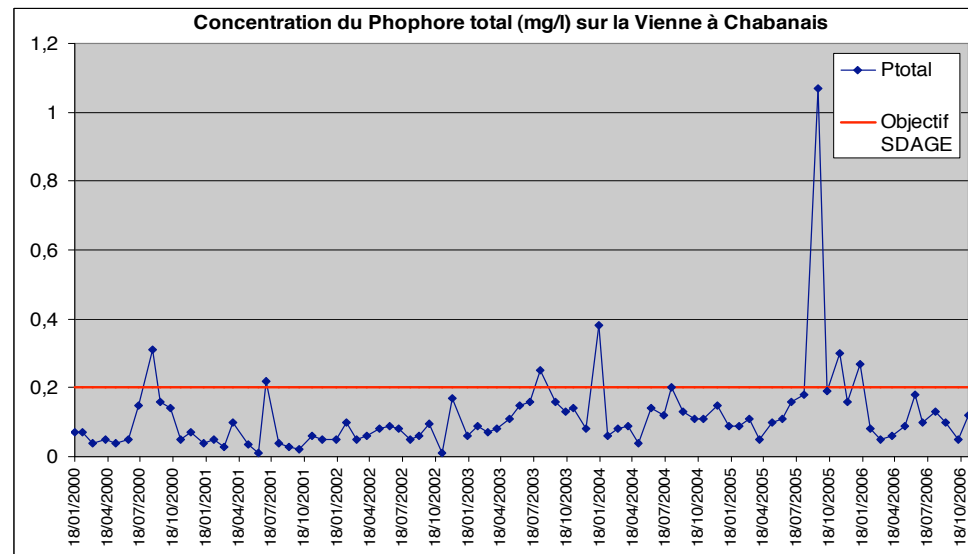
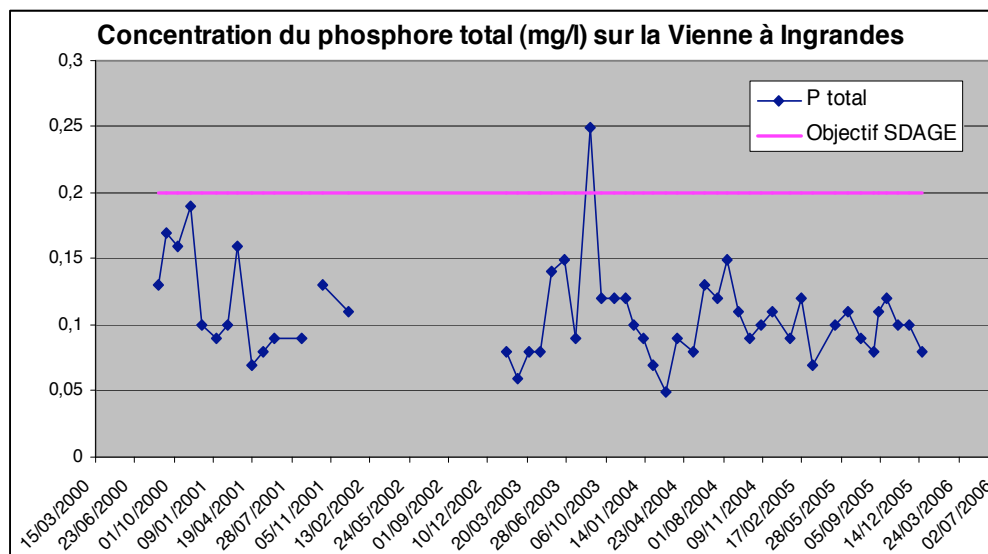
Légende : Pourcentage de mesures supérieures aux objectifs de qualité

0
0 - 24 %
25 - 49 %
50 - 74 %
75 - 100 %

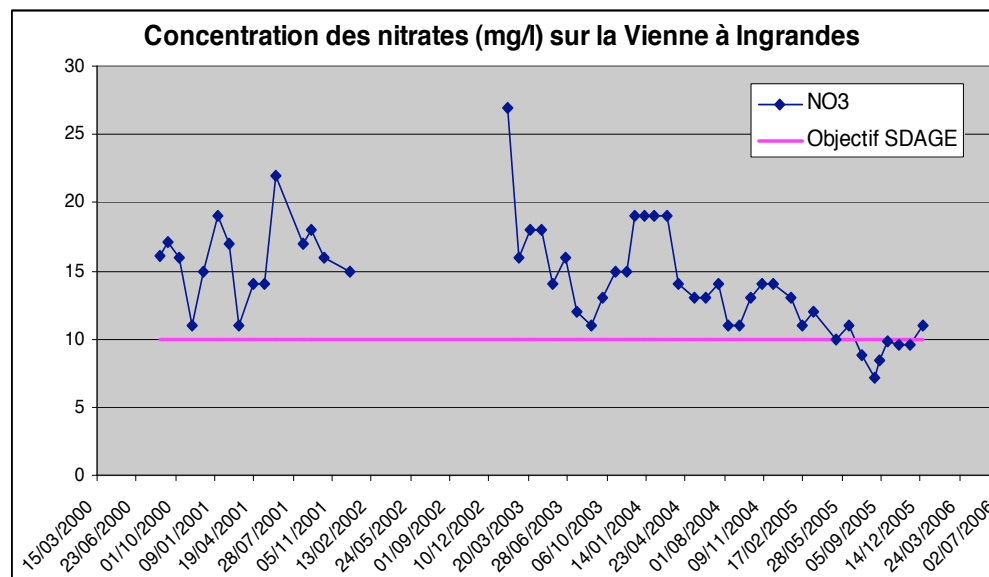
Concentrations mesurées pour les matières organiques et écart avec les objectifs de qualité du SDAGE Loire Bretagne et du SAGE Vienne



Concentrations mesurées pour le Phosphore total et écart avec les objectifs de qualité du SDAGE Loire Bretagne



Concentrations mesurées pour les Nitrates et écart avec les objectifs de qualité du SDAGE Loire Bretagne



INDICATEUR DE REPONSE : 14. OBJECTIFS DE QUALITE DES EAUX

Descripteur : 14.3 Cartes et/ou tableaux de décalage entre objectif et concentration réelle dans les eaux souterraines

✓ Commentaire général descripteur :

L'objectif chiffré du SAGE Vienne concernant les eaux souterraines est le suivant :

- **Non dégradation de la qualité ou atteinte d'une concentration maximale de 25 mgNO₃/L sur les captages d'eaux souterraines à l'aval avec un objectif intermédiaire fixé à 40 mgNO₃/L.**

A l'aval, **12 stations** de mesures de la qualité des eaux souterraines sont prises en compte.

- ✓ **Préconisations suivies** : thème A, 1, 21, 22.
- ✓ **Base de données ou structure en charge** : Base ADES et SISE-eaux, DDASS, DIREN, Région Poitou-Charentes, BRGM.
- ✓ **Fréquence d'actualisation** : Annuelle.
- ✓ **Référence initiale** : Descripteurs 3.1 à 3.2.

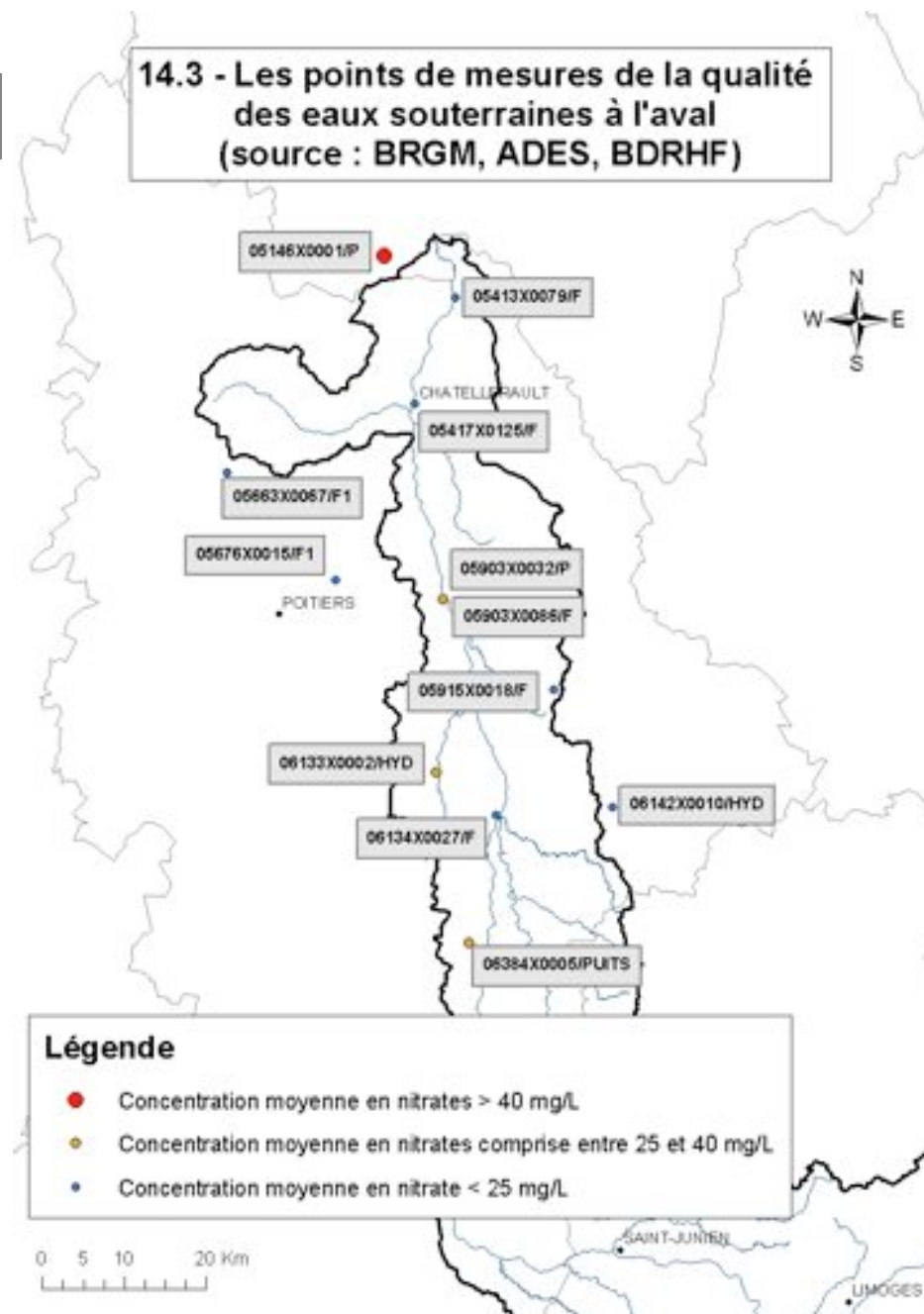
✓ Caractéristiques du bassin :

Cf. descripteurs 3.1 et 3.2.

Les concentrations minimales, maximales et moyennes des stations de mesures de la qualité des eaux souterraines sur le bassin de la Vienne aval sont présentées dans le tableau page suivante :

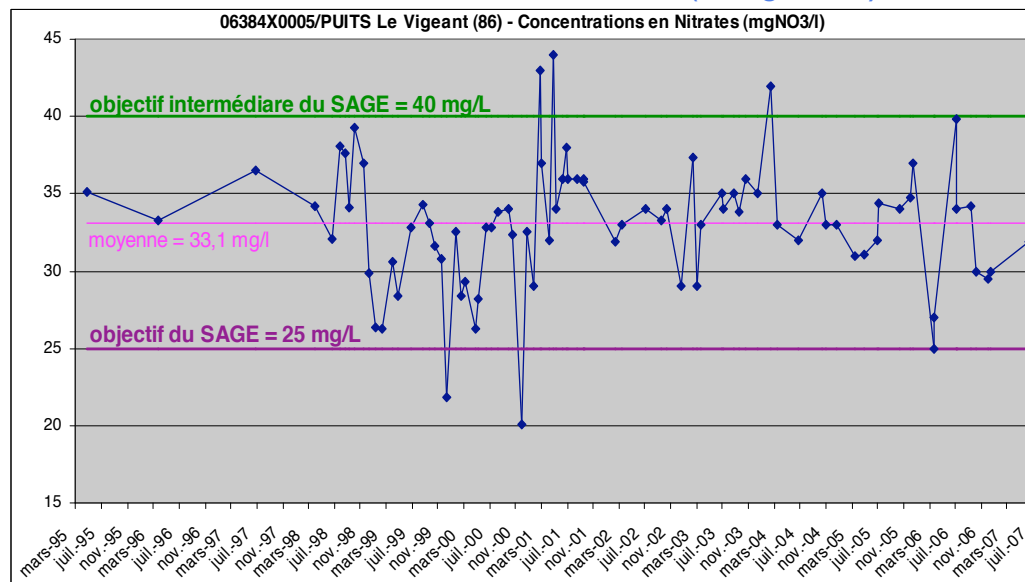
- **6 stations** sont conformes à l'objectif du SAGE pour leur concentration moyenne (< 25 mg(NO₃)/L),
- **5 stations** ont une concentration moyenne supérieure à l'objectif du SAGE (> 25 mg(NO₃)/L),
- **1 station** présente une concentration moyenne en nitrates supérieure à l'objectif intermédiaire du SAGE (> 40 mg(NO₃)/L).

Les graphiques présentent les concentrations en nitrates des stations ne respectant pas les objectifs de qualité.

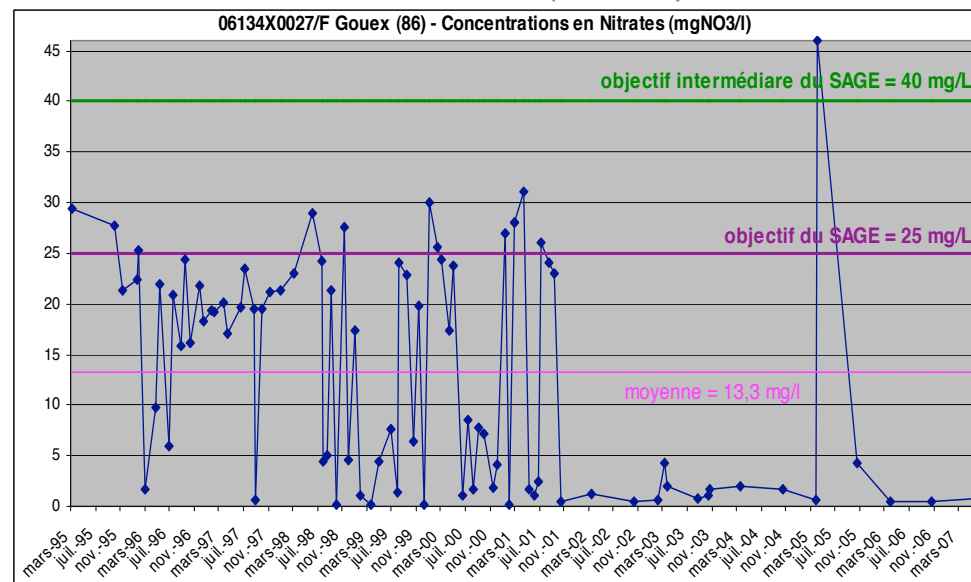


Code Station	Nom	Commune	Nombre de mesures	Période de mesures	Mini	Maxi	Moyenne interannuelle	Moyenne en 2007
06384X0005/PUITS	Source la Bernardière	Le Vigeant (86)	83	avril 95 -> juil 07	20,1 mg(NO3)/L	44 mg(NO3)/L	33,1 mg(NO3)/L	32,95 mg(NO3)/L
06134X0027/F	-	Goux (86)	86	mars 95 -> mait 07	0 mg(NO3)/L	46 mg(NO3)/L	13,3 mg(NO3)/L	0,7 mg(NO3)/L
06142X0010/HYD	Source du Font de Sazas	Saulge (86)	96	avril 95 -> juin 07	6,8 mg(NO3)/L	40,6 mg(NO3)/L	25,2 mg(NO3)/L	26,5 mg(NO3)/L
06133X0002/HYD	Source de Fontjoin	Verrières (86)	51	mars 95 -> juin 07	23,7 mg(NO3)/L	33 mg(NO3)/L	29 mg(NO3)/L	31,35 mg(NO3)/L
05915X0018/F	Forage de Servon	Leignes-Sur-Fontaines (86)	76	nov 96 -> juin 07	2,3 mg(NO3)/L	46 mg(NO3)/L	7,65 mg(NO3)/L	8,75 mg(NO3)/L
05903X0032/P	-	Bonnes (86)	37	avril 95 -> avril 03	24,4 mg(NO3)/L	38 mg(NO3)/L	30,89 mg(NO3)/L	Pas de mesures
05903X0086/F	-	Bonnes (86)	37	mars 02 -> juin 07	31 mg(NO3)/L	37,2 mg(NO3)/L	33,69 mg(NO3)/L	36,6 mg(NO3)/L
05676X0015/F1	Forage de Charasse	Montamisé (86)	36	sept 01 -> déc 06	2,7 mg(NO3)/L	4,6 mg(NO3)/L	3,88 mg(NO3)/L	Pas de mesures
05663X0067/F1	Forage du verger St Martin	Blaslay (86)	29	avril 95 -> juin 07	0 mg(NO3)/L	0,7 mg(NO3)/L	0,25 mg(NO3)/L	0,7 mg(NO3)/L
05417X0125/F	-	Chatellerault (86)	11	juin 01 -> oct 04	0 mg(NO3)/L	0,65 mg(NO3)/L	0,08 mg(NO3)/L	Pas de mesures
05413X0079/F	Forage de la Daviere	Dange Saint Romain (86)	22	mars 96 -> juin 07	0 mg(NO3)/L	0,2 mg(NO3)/L	0,02 mg(NO3)/L	< seuil de quantification
05146X0001/P	Source de la Boissière	Marigny-Marmande (37)	24	avril 95 -> mai 07	38 mg(NO3)/L	51,1 mg(NO3)/L	43,95 mg(NO3)/L	51 mg(NO3)/L

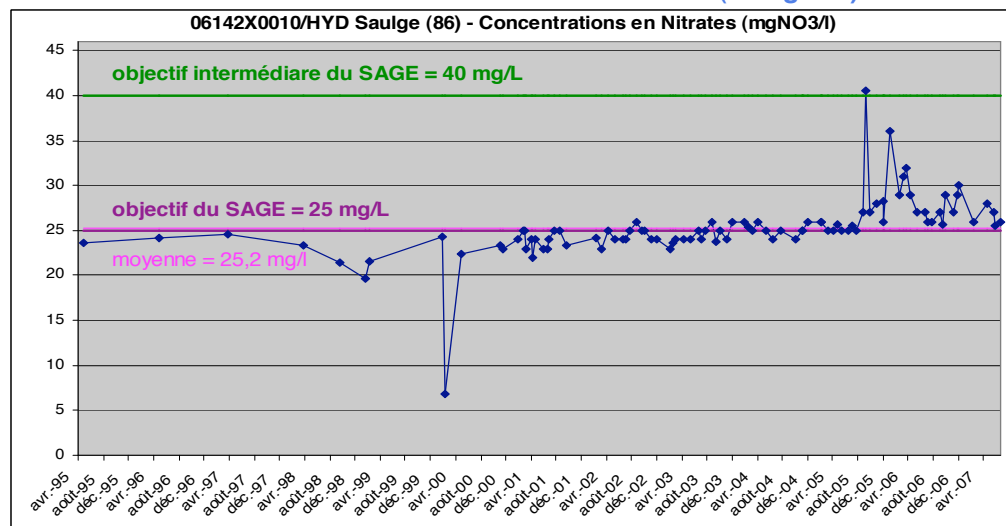
**FICHE STATION DE MESURE
DES EAUX SOUTERRAINES**
Code de la station : 06384X0005/PUITS
Nom de la station : Source La Bernadière (Le Vigeant 86)



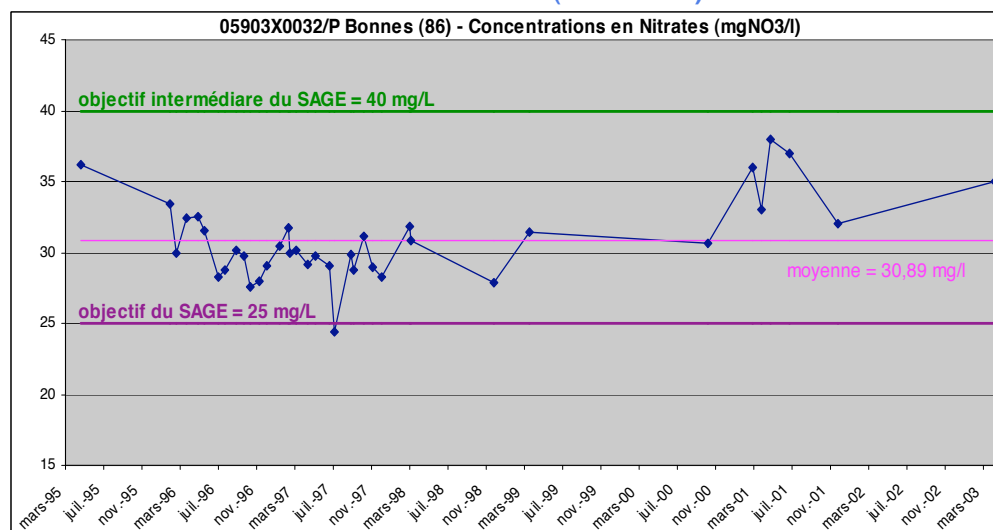
**FICHE STATION DE MESURE
DES EAUX SOUTERRAINES**
Code de la station : 06134X0027/F
Nom de la station : (Goux 86)



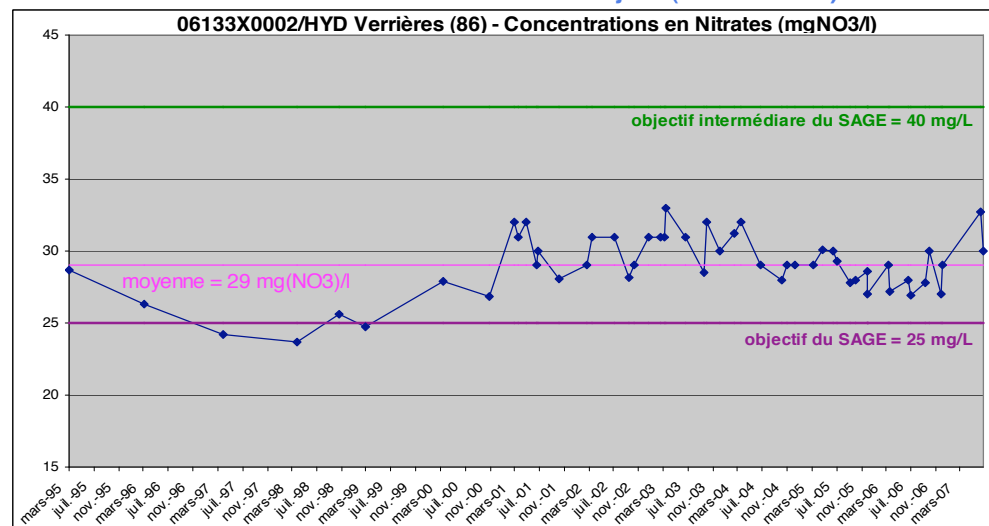
**FICHE STATION DE MESURE
DES EAUX SOUTERRAINES**
Code de la station : 06142X0010/HYD
Nom de la station : Source du Font de Sazas (Saulge 86)



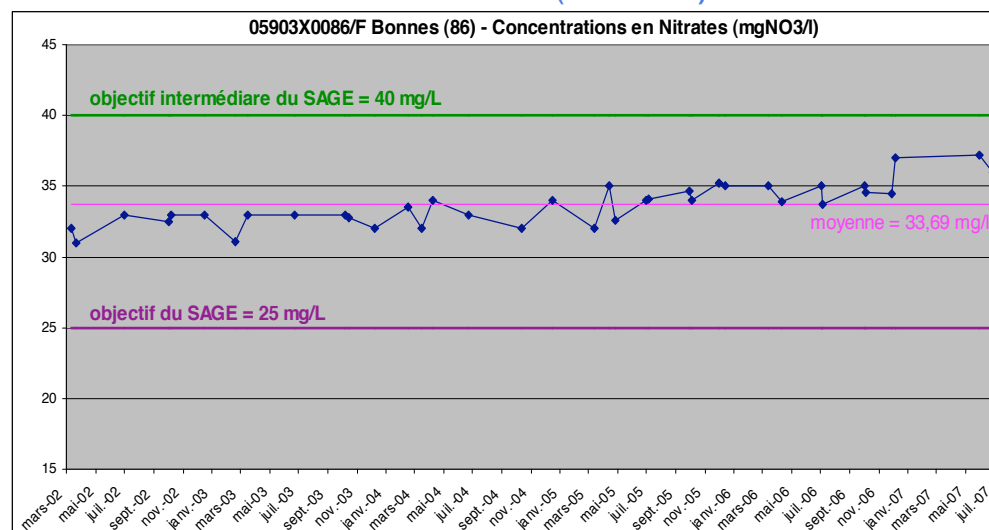
**FICHE STATION DE MESURE
DES EAUX SOUTERRAINES**
Code de la station : 05903X0032/P
Nom de la station : (Bonnes 86)



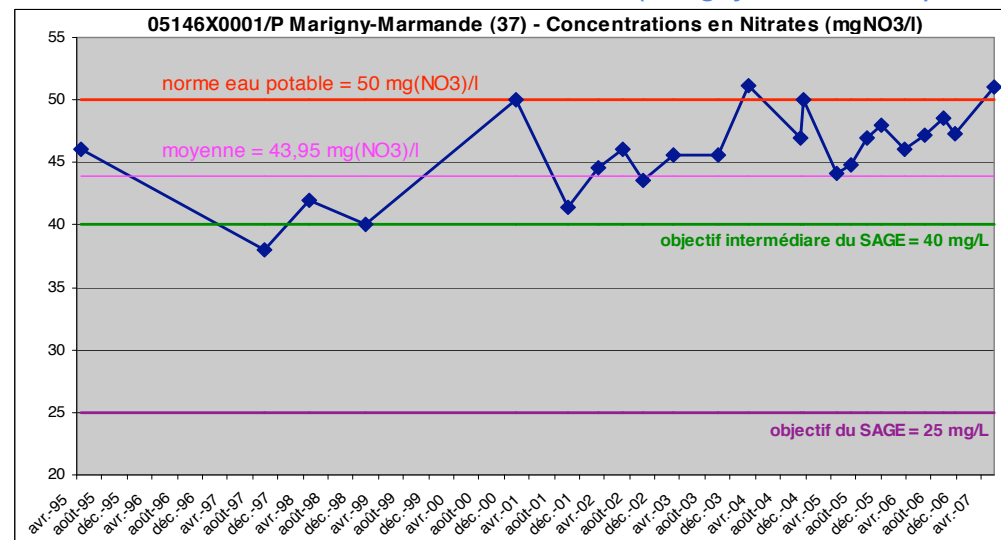
**FICHE STATION DE MESURE
DES EAUX SOUTERRAINES**
Code de la station : 06133X0002/HYD
Nom de la station : Source de Fontjoin (Verrières 86)



**FICHE STATION DE MESURE
DES EAUX SOUTERRAINES**
Code de la station : 05903X0086/F
Nom de la station : (Bonnes 86)



**FICHE STATION DE MESURE
DES EAUX SOUTERRAINES**
Code de la station : 05146X0001/P
Nom de la station : Source de la Boissière (Marigny-Marmande 37)



INDICATEUR DE REPONSE : 14. OBJECTIFS DE QUALITE DES EAUX

Descripteur : 14.4 Tableau du nombre d'UDI et population concernée par eaux agressives ou correctement minéralisées

✓ Commentaire général descripteur :

Sur la **partie cristalline du bassin** (de l'amont à la limite du département de la Vienne), les eaux sont naturellement faiblement minéralisées (pauvres en calcium et en magnésium) et acides ($\text{pH} < 6,5$) ; elles sont dites « **agressives** ». Ce caractère « agressif » des eaux se manifeste envers les matériaux constitutifs des ouvrages de distribution (canalisations, soudures, pompes, branchements des réseaux...), en favorisant la dissolution de métaux (fer, cuivre, plomb, ...).

Les canalisations et soudures en plomb existent encore dans les réseaux de distribution et dans les habitations (réseaux intérieurs).

- ✓ **Préconisations suivies** : 30, 32.
- ✓ **Base de données ou structure en charge** : DDASS.
- ✓ **Fréquence d'actualisation** : Annuelle.
- ✓ **Référence initiale** : Non.

✓ Caractéristiques du bassin :

Descripteur en attente de données

INDICATEUR DE REPONSE : **15. OBJECTIFS DE QUANTITE DES EAUX**

Au delà de l'objectif qualitatif, il faut également adopter une répartition optimale de la ressource entre les différents usages.

Cette approche s'appuiera sur l'analyse des décalages entre les objectifs de débits fixés (DSA – Débit de Seuil d'Alerte, DOE – Débit d'Objectif d'Étiage, DMB - Débit Minimal Biologique), les débits réglementaires (débit réservé) et les débits mesurés.

INDICATEUR DE REPONSE : 15. OBJECTIFS DE QUANTITE DES EAUX

Descripteur : 15.1 Carte et/ou tableau des objectifs de quantité (DOE, DSA, DMB)

✓ Commentaire général descripteur :

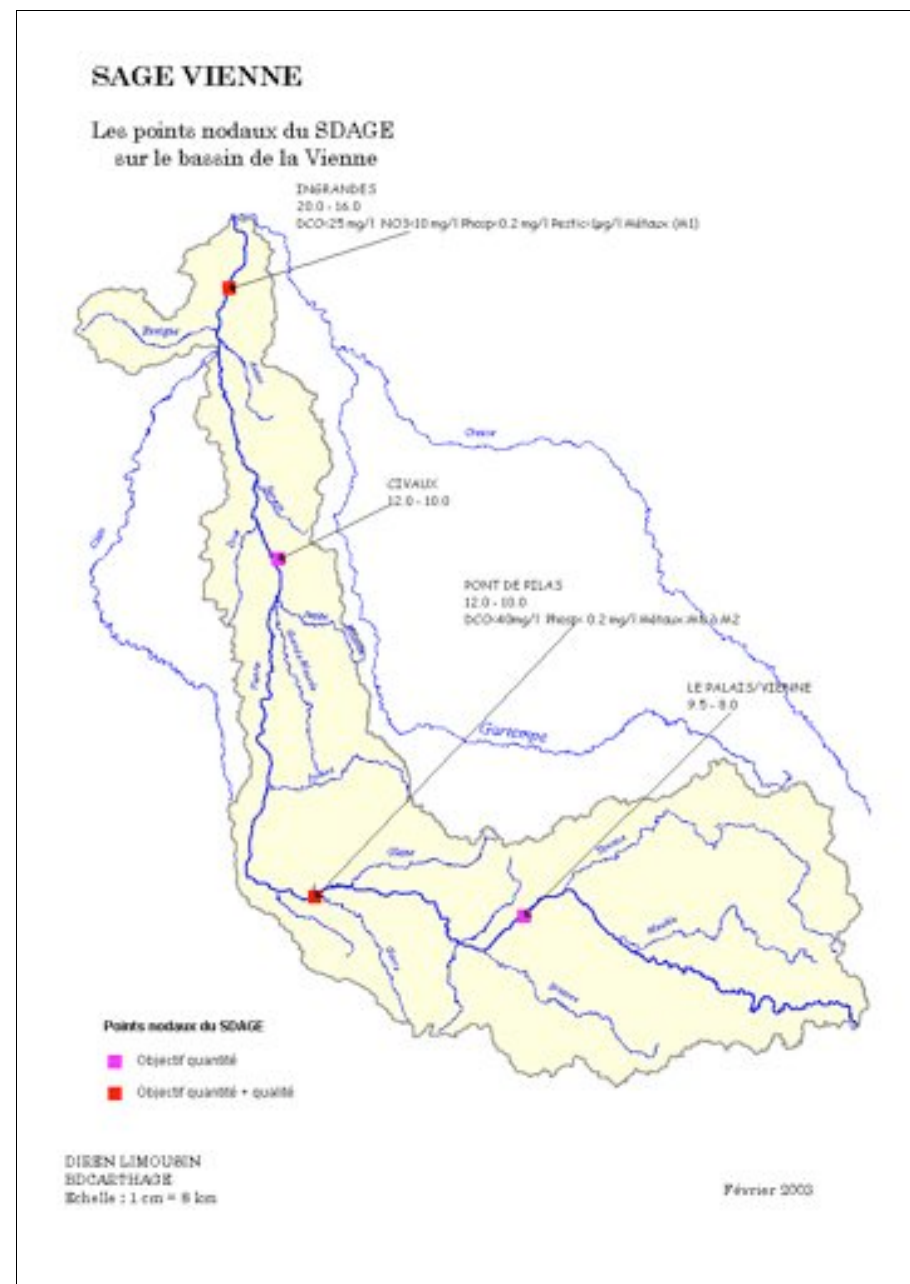
L'article L. 212-1 du Code de l'environnement (introduit par la loi n°2004-338 du 21 avril 2004 portant transposition de la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau) mentionne au point III qu'il revient aux SDAGE de fixer des objectifs de qualité et de quantité des eaux. Le point IV précise à quoi correspondent ces objectifs selon les types d'eau, et il indique que ces objectifs doivent être atteints au plus tard le 22 décembre 2015.

Ainsi, plusieurs objectifs de quantité sont déterminés sur le bassin de la Vienne (4 points nodaux).

Le **Débit d'Objectif d'Étiage (DOE)**, à l'aval du point nodal considéré, est le débit moyen mensuel au-dessus duquel est assurée la coexistence normale de tous les usages et le bon fonctionnement du milieu aquatique. De même, le **Débit Seuil d'Alerte (DSA)** correspond au débit moyen journalier au-dessous duquel une des activités utilisatrices de l'eau ou une des fonctions du cours d'eau est compromise.

Le **débit d'étiage de crise (DCR)** est le débit moyen journalier au-dessous duquel est considéré que l'alimentation en eau potable, la sauvegarde de certains moyens de production ainsi que la survie des espèces les plus intéressantes du milieu ne sont plus garanties. A ce niveau toutes les mesures de restriction de prélèvement doivent avoir été prises.

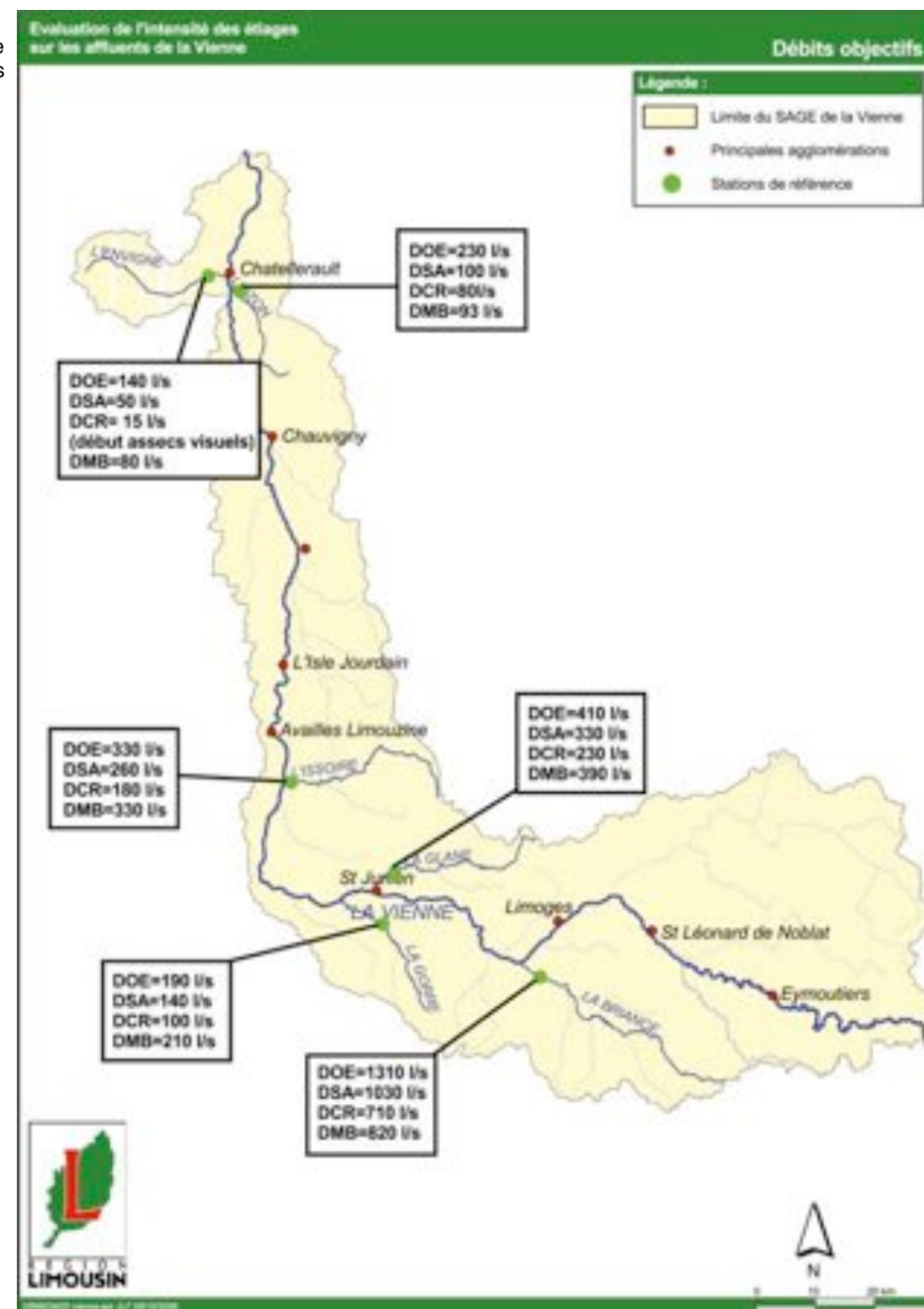
Intitulés points nodaux	Codes	Objectifs de qualité
Vienne - INGRANDES	VN2	DOE > 20 m³/s DSA > 16 m³/s
Vienne - CIVAUX	VN3	DOE > 12 m³/s DSA > 10 m³/s
Vienne – PONT DE PILAS METAUX A ST-JUNIEN	VN4	DOE > 12 m³/s DSA > 10 m³/s
Vienne – LE PALAIS	VN5	DOE > 9.5 m³/s DSA > 8 m³/s



En 2007, dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE Vienne et des préconisations 37 et 38, une étude a été réalisée sur le territoire du SAGE Vienne par le bureau d'étude BCEOM, afin d'évaluer l'intensité des étiages sur les affluents sensibles du bassin de la Vienne et de déterminer des objectifs de débits sur ces derniers.

Cours d'eau	Station de référence	Superficie du BV jaugé en km²	DOE en l/s	DSA en l/s	DCR en l/s	DMB en l/s
Briance	Condat sur Vienne	597	1310	1030	710	820
Glane	St Junien	288	410	330	230	390
Gorre	Chaillac sur Vienne	186	190	140	100	210
Issoire	Aval du BV – Saint Germain de Confolens	285	330	260	180	330
Envigne	Aval du BV – Station de Thuré	242	140	50	15 (Début assecs visuels)	80
Ozon	Aval du BV – Station d'observation des étiages	297	230	100	80	93

- ✓ **Préconisations suivies** : 35, 38, thème B.
- ✓ **Base de données ou structure en charge** : DIREN.
- ✓ **Fréquence d'actualisation** : Selon changement.
- ✓ **Référence initiale** : Carte " Forces et Faiblesses " p.16.



INDICATEUR DE REPONSE : 15. OBJECTIFS DE QUANTITE DES EAUX

Descripteur : 15.2 Tableaux de fréquence de respect des objectifs (DOE, DSA, DMB et débit réservé)

✓ Commentaire général descripteur :

Le nombre de **jours de dépassement des débits d'objectifs** permet d'analyser l'intensité des étiages. Cependant, le soutien d'étiage mis en place par EDF afin d'alimenter dans de bonnes conditions, la centrale électro-nucléaire de Civaux. Les problèmes d'étiage sur la Vienne sont ainsi limités.

En 2007, dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE Vienne et des préconisations 37 et 38, une étude a été réalisée sur le territoire du SAGE Vienne par le bureau d'étude BCEOM, afin d'évaluer l'intensité des étiages sur les affluents sensibles du bassin de la Vienne et de déterminer des objectifs de débits sur ces derniers.

- ✓ **Préconisations suivies** : 35, 37, 38, 43.
- ✓ **Base de données ou structure en charge** : DIREN.
- ✓ **Fréquence d'actualisation** : Tous les 2 ans.
- ✓ **Référence initiale** : Descripteur 4.1.

✓ Caractéristiques du bassin :

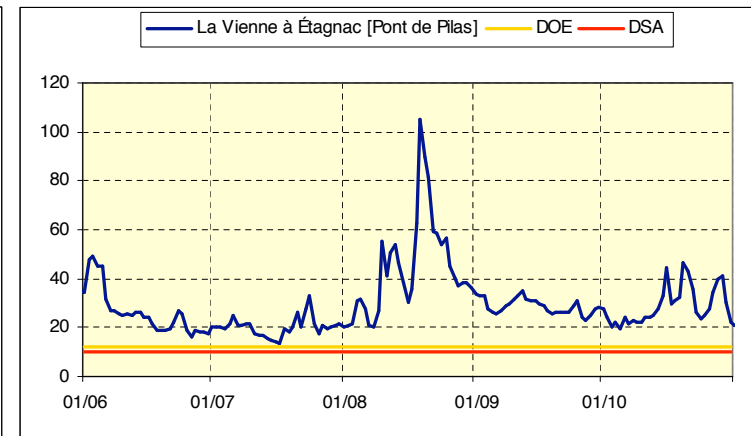
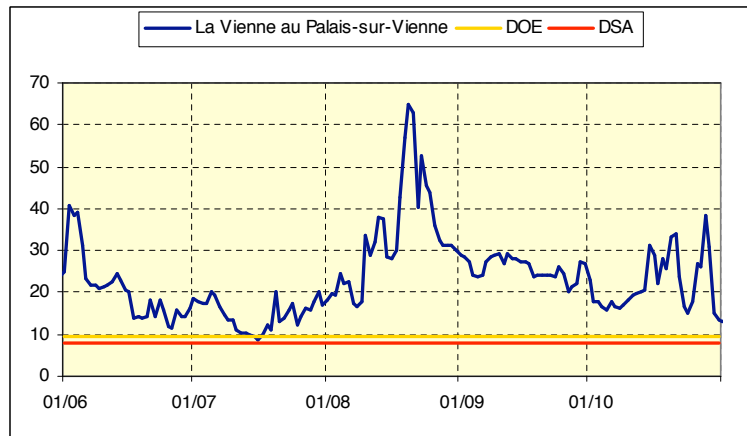
Les tableaux et graphiques suivants présentent l'évolution des débits journaliers pour chacun des points nodaux et pour la période d'étiage (juin à novembre).

En **2004**, les débits sont restés supérieurs aux Débits Objectifs d'Etiages sauf pendant 2 jours, en juillet, au point nodal amont du Palais-sur-Vienne (87). En août, les débits ont sensiblement augmenté sur l'ensemble des stations de contrôle.

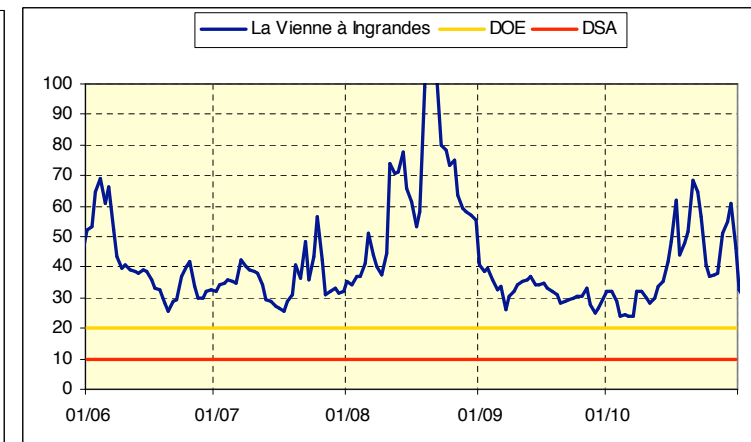
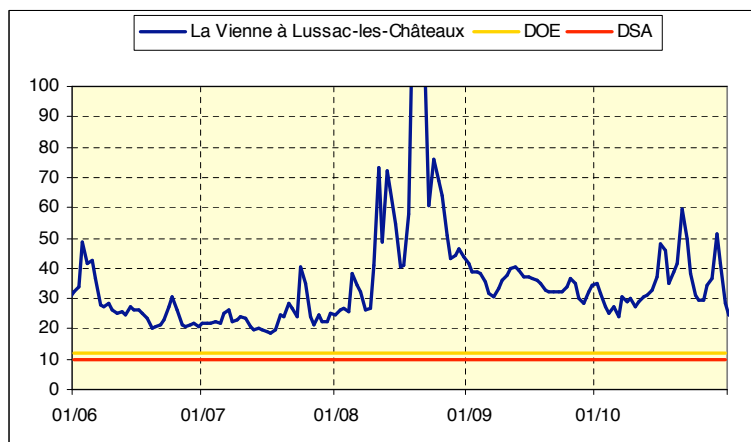
En **2005**, les débits à Ingrandes (86) sont restés inférieurs au DOE pendant 30 jours. Pour les autres stations, les valeurs de débits sont restées supérieures aux débits d'objectif pendant toute la période d'étiage.

En **2006**, les débits sont restés globalement supérieurs aux Débits Objectifs d'Etiages au niveau des différents points nodaux sauf au niveau du Palais-sur-Vienne (87) (1 jour en novembre) et à Ingrandes (86) (18 jours début juin et début août). En septembre et octobre, les valeurs de débits ont sensiblement augmenté.

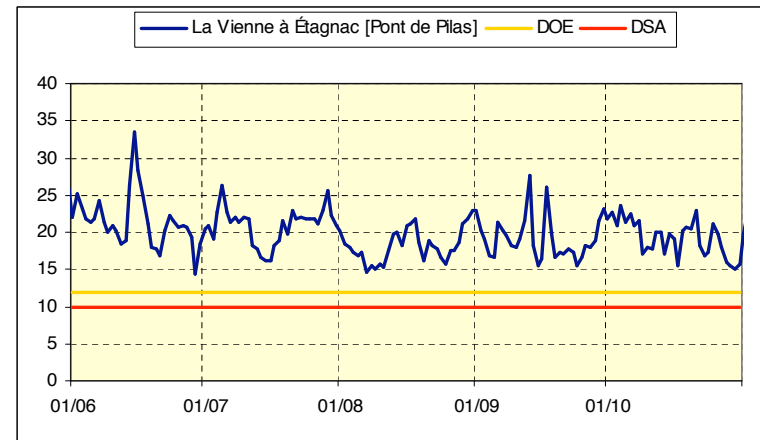
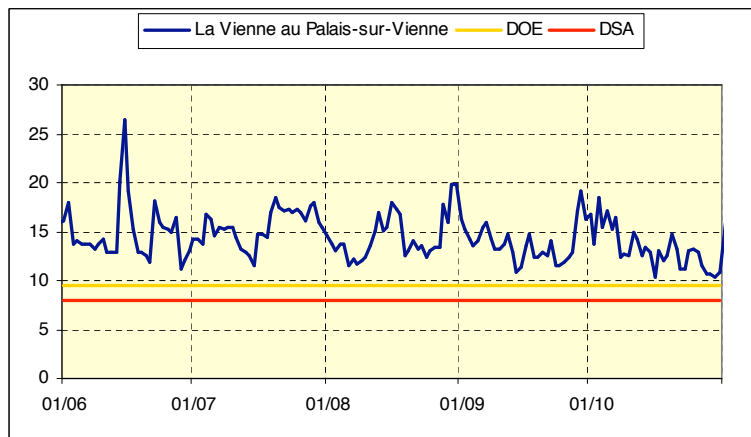
LES DEBITS AUX POINTS NODAUX PENDANT LA PERIODE D'ETIAGE (m³/s) – Année 2004



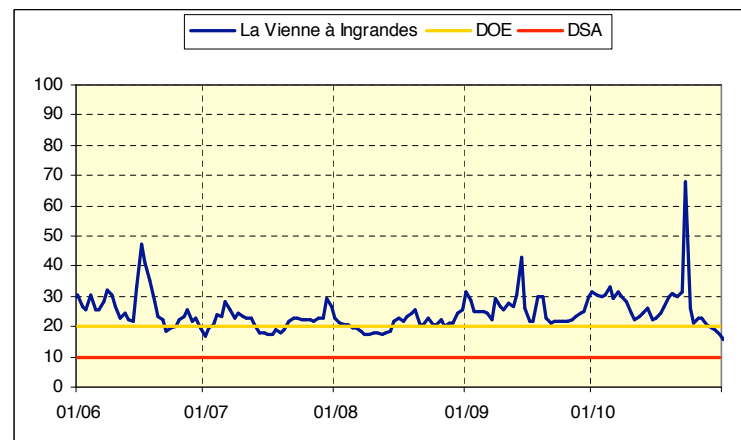
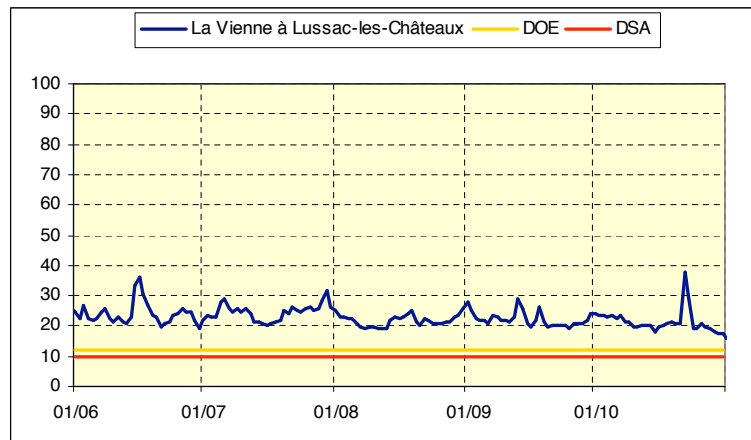
Point Nodal	DOE		DSA		DC	
	Valeur m ³ /s	Nb jours dépassement	Valeur m ³ /s	Nb jours dépassement	Valeur m ³ /s	Nb jours dépassement
La Vienne au Palais-sur-Vienne [VN5]	9,5	2	8	0		
La Vienne à Étagnac [Pont de Pilas - VN4]	12	0	10	0		
La Vienne à Lussac-les-Châteaux [Civaux - VN3]	12	0	10	0		
La Vienne à Ingrandes [VN2]	20	0	16	0		



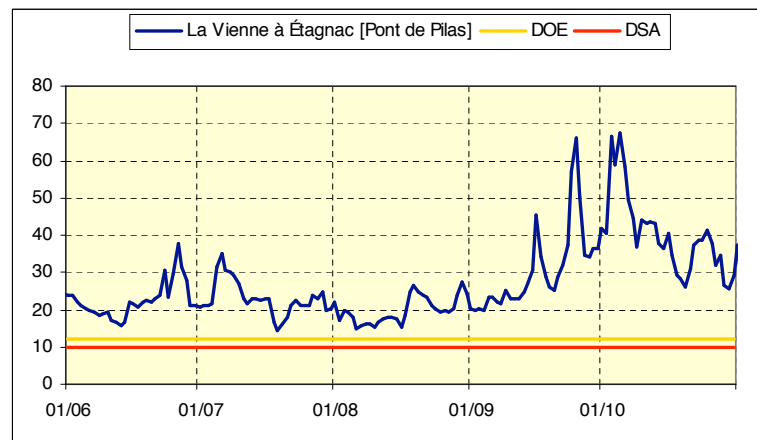
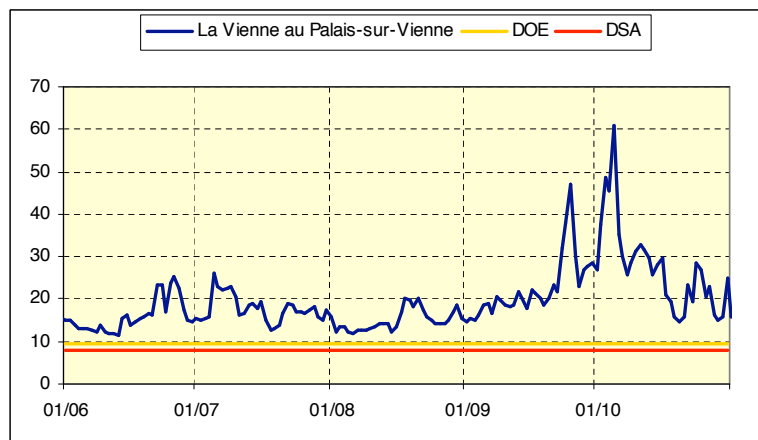
LES DEBITS AUX POINTS NODAUX PENDANT LA PERIODE D'ETIAGE (m^3/s) – Année 2005



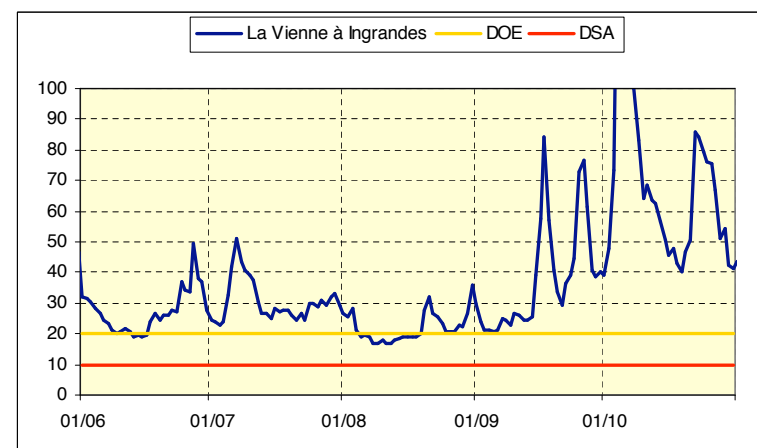
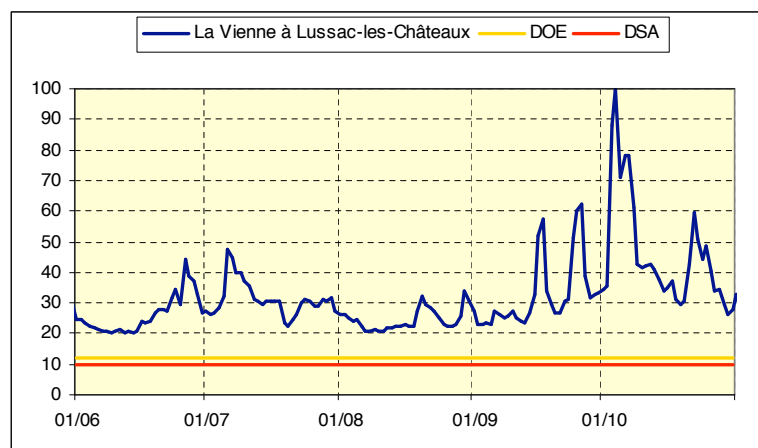
Point Nodal	DOE		DSA		DC	
	Valeur m^3/s	Nb jours dépassement	Valeur m^3/s	Nb jours dépassement	Valeur m^3/s	Nb jours dépassement
La Vienne au Palais-sur-Vienne [VN5]	9,5	0	8	0		
La Vienne à Étagnac [Pont de Pilas - VN4]	12	0	10	0		
La Vienne à Lussac-les-Châteaux [Civaux - VN3]	12	0	10	0		
La Vienne à Ingrandes [VN2]	20	30	16	0		



LES DEBITS AUX POINTS NODAUX PENDANT LA PERIODE D'ETIAGE (m³/s) – Année 2006



Point Nodal	DOE		DSA		DC	
	Valeur	Nb jours dépassement	Valeur	Nb jours dépassement	Valeur	Nb jours dépassement
La Vienne au Palais-sur-Vienne	9,5	0	8	0		
La Vienne à Étagnac [Pont de Pilas]	12	0	10	0		
La Vienne à Lussac-les-Châteaux	12	0	10	0		
La Vienne à Ingrandes	20	18	16	0		



LES DEBITS D'OBJECTIF SUR LES AFFLUENTS SENSIBLES PENDANT LA PERIODE D'ETIAGE (m³/s) – Année 2006

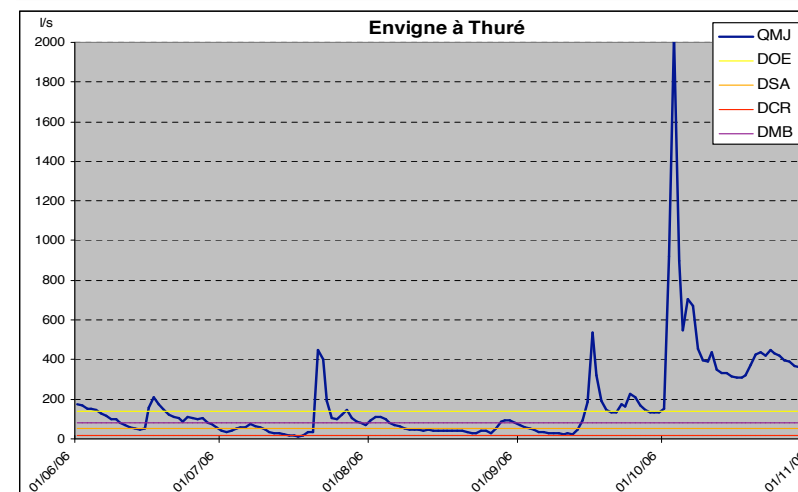
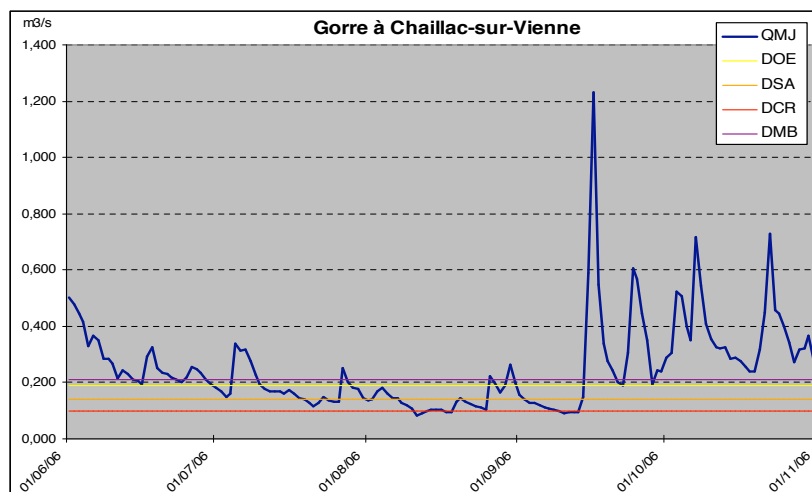
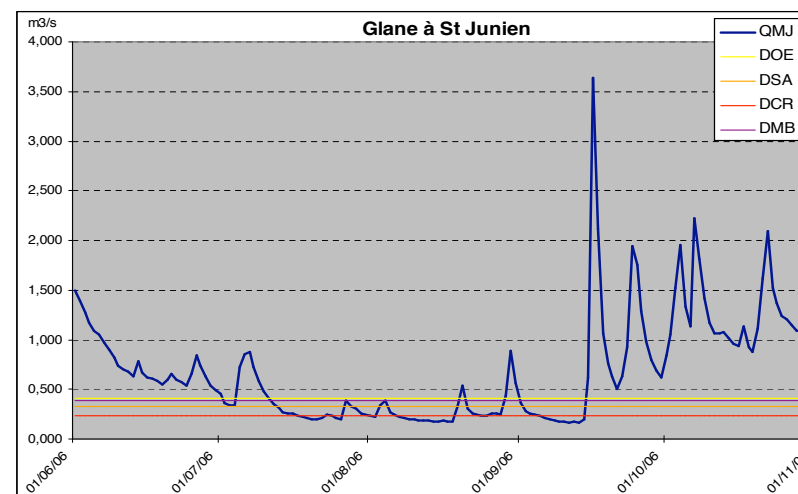
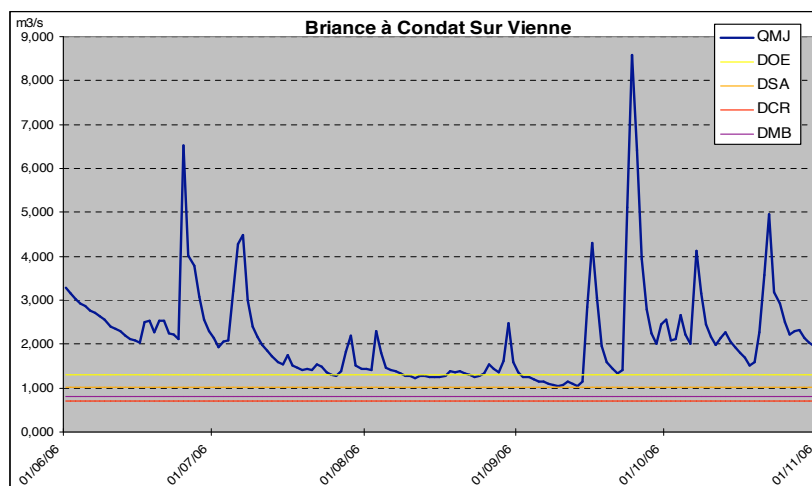
Stations	DOE			DSA			DCR			DMB		
	Valeur	Nb jours dépassement	%	Valeur	Nb jours dépassement	%	Valeur	Nb jours dépassement	%	Valeur	Nb jours dépassement	%
La Briance à Condat-sur-Vienne	1,31	27	18%	1,03	0	0%	0,71	0	0%	0,82	0	0%
La Glane à St Junien	0,41	64	42%	0,33	56	37%	0,23	29	19%	0,39	63	41%
La Gorre à Chaillac	0,19	63	41%	0,14	37	24%	0,1	10	7%	0,21	76	50%
L'Envigne à Thuré	0,14	98	64%	0,05	43	28%	0,015	3	2%	0,08	64	42%

PAS DE STATIONS HYDROMETRIQUES SUR L'ISSOIRE ET L'OZON

Concernant les **affluents sensibles**, les données hydrométriques ne sont disponibles que sur la Briance, la Glane, la Gorre et l'Envigne.

Les résultats mettent en évidence des problématiques importantes d'étiage sur ces cours d'eau par rapport aux objectifs de débits qui ont été déterminés. **L'absence de mesures de restriction** concernant les prélèvements ne permet pas de rétablir un équilibre satisfaisant.

Une gestion volumétrique doit être mise en place afin de mieux gérer la période d'étiage sur ces cours d'eau.



INDICATEUR DE REPONSE : **16. ZONES PROTEGEES ET A RISQUE**

Une des réponses possibles à la prévention de la dégradation de la ressource et du milieu est la mise en œuvre d'instruments réglementaires de protection et la définition de zones d'inventaire.

Ainsi, une politique de zonages peut imposer des restrictions à certains types d'activités dans des milieux considérés comme fragiles ou remarquables.

Une attention toute particulière sera portée aux périmètres de protection des captages.

INDICATEUR DE REPONSE : 16. ZONES PROTEGEES ET A RISQUE

Descripteur : 16.1 Cartes des instruments juridiques et d'inventaire pour la protection de la ressource et du milieu

✓ Commentaire général descripteur :

Les instruments juridiques et d'inventaire pour la protection de la ressource et du milieu sont :

- les **zones vulnérables aux nitrates**,
- les **zones sensibles à l'eutrophisation**,
- le **classement des cours d'eau** (rivières réservées ou classées),
- les **ZNIEFF** et **ZICO**,
- les **zones de protection réglementaire** (réserve naturelle, arrêté de protection de biotope),
- les **sites Natura 2000** (site d'intérêt communautaire et ZPS).

- ✓ **Préconisations suivies** : 14, 22, 76, 78, 87, 89, 90, 93, 95, 101.
- ✓ **Base de données ou structure en charge** : DIREN.
- ✓ **Fréquence d'actualisation** : Tous les 2 ans ou 5 ans.
- ✓ **Référence initiale** : Carte " Forces et Faiblesses " p.16, 18, 20 et 22.

✓ Caractéristiques du bassin :

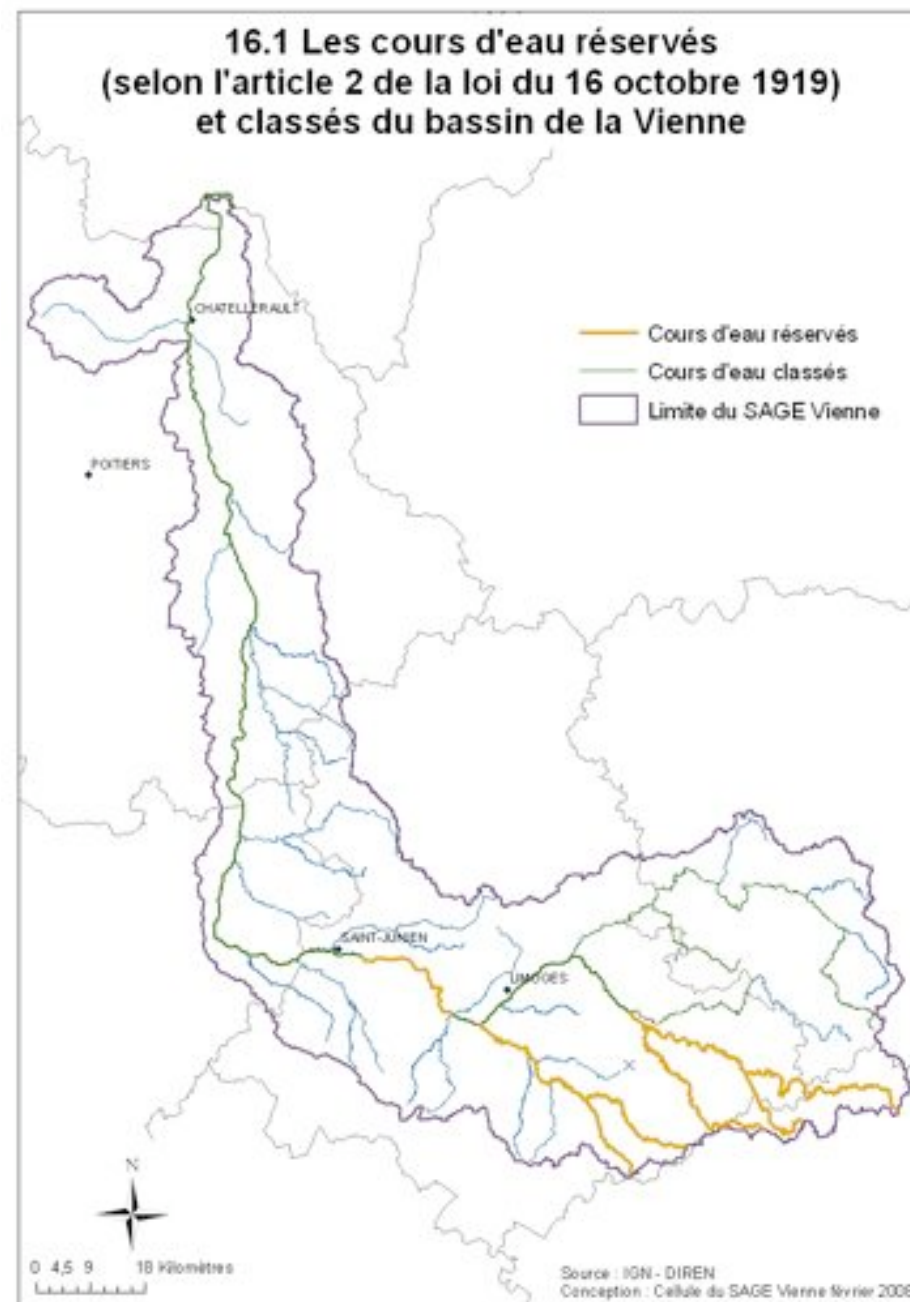
Le classement des cours d'eau :

- Rivières réservées : cours d'eau ou portions, désignés en Conseil d'Etat, sur lesquels aucune autorisation ou concession n'est donnée pour les entreprises hydrauliques nouvelles.

- Cours d'eau classés par les décrets du 1^{er} avril 1905 et du 27 avril 1995 : La loi pêche prévoit l'obligation sur les cours d'eau classés de mettre en place des dispositifs assurant la libre circulation des poissons migrateurs dans un délai de 5 ans. Si le classement est complété par un arrêté fixant la liste des espèces migratrices, l'obligation porte sur tous les ouvrages (anciens et nouveaux).

Cours d'eau classés par les décrets du 1^{er} avril 1905 et du 27 avril 1995

Rivière	Portion classée	Compléments pris par arrêté ministériel	Espèces concernées
Vienne	Tout son parcours	De la source au pont d'Availles-Limousine	anguille et truite fario
		Du confluent avec la Creuse au pont de Moussac-sur-Vienne	lamproie, anguille, alose, truite de mer et truite fario
		Entre Limoges et le confluent avec la Maulde	ombre
Combade	Tout son parcours	Sur toute la portion classée	truite fario
Taurion	À partir du ruisseau de Villeneuve	Du ruisseau de Villeneuve à la confluence avec la Leyrenne	truite fario et ombre
Maulde	À partir de la cascade des Jarreaux	Sur toute la portion classée	-
Vige	Tout son parcours	Sur toute la portion classée	truite fario



Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) et Zones d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) :

Lancé en 1982, l'inventaire des **Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)** a pour but de localiser et de décrire des territoires d'intérêt régional abritant des espèces végétales et animales reconnues pour leurs valeurs patrimoniales. Les ZNIEFF sont donc avant tout des outils de connaissance du milieu. Cette classification n'entraîne aucune protection réglementaire de ces milieux mais on constate, de plus en plus souvent, que leur sauvegarde est prise en compte par les aménageurs et les juges. Il faut cependant remarquer que cet inventaire n'est pas exhaustif et qu'il nécessite des mises à jour permanentes.

Les ZNIEFF de type I, de superficie en général limitée, sont caractérisées par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional.

Les ZNIEFF de type II sont constituées de grands ensembles naturels qui, sur le plan biologique, sont riches ou offrent des potentialités importantes, tels que massifs forestiers, vallées, plateaux, estuaires.

Les Zones d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO), ont été initiées en 1979 suite à l'adoption de la *Directive « Oiseaux »*. Ce sont des sites d'intérêt majeur qui hébergent des effectifs d'oiseaux sauvages jugés d'importance communautaire ou européenne. Comme pour les ZNIEFF, l'appellation ZICO ne confère pas de protection réglementaire.

Lors du premier inventaire en 1984, on dénombrait plus de 100 ZNIEFF et 4 ZICO sur le périmètre du SAGE Vienne. Ces zones représentaient environ 80 000 hectares soit 11% de la superficie du bassin.

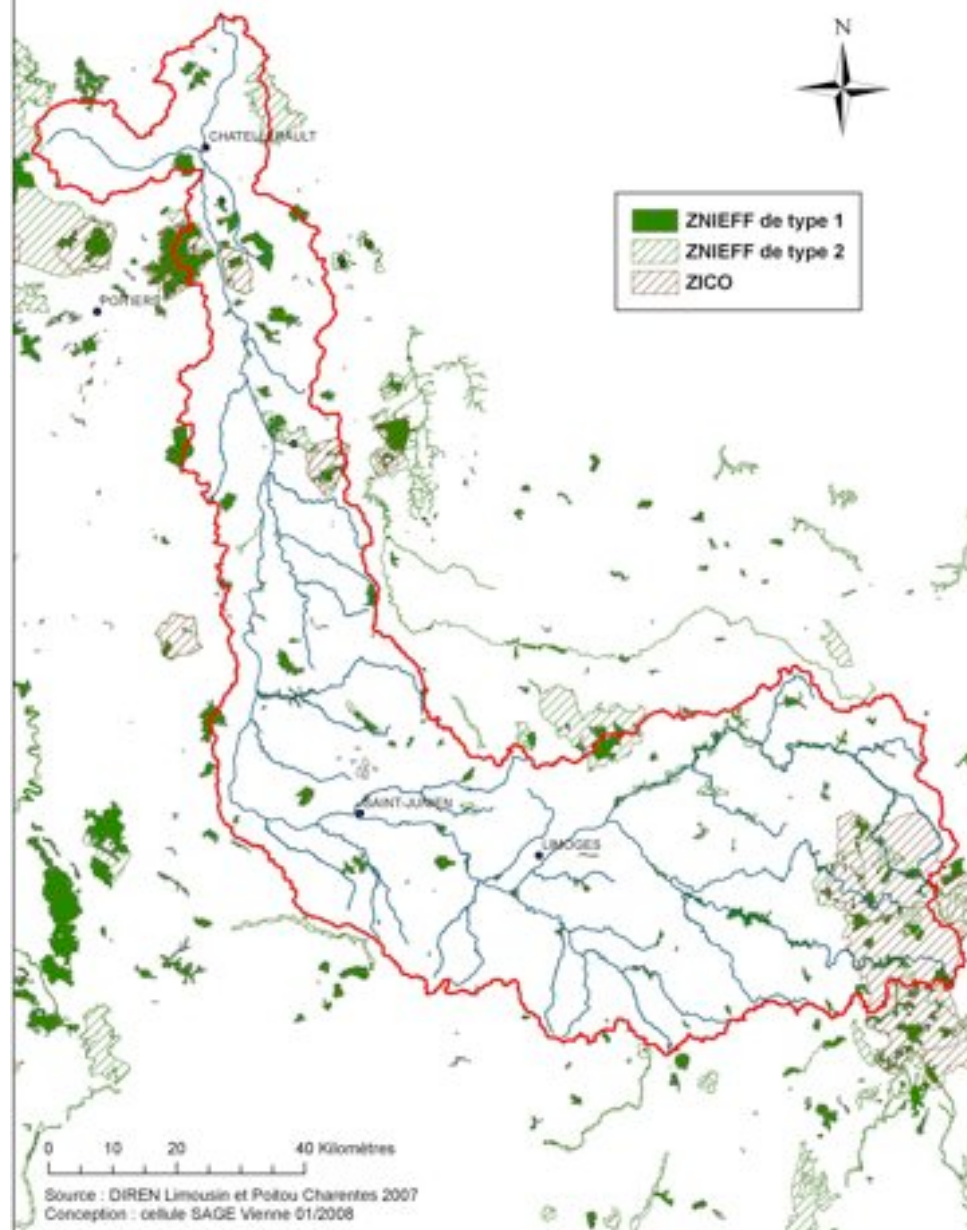
Les zones de protection réglementaire :

- les arrêtés de protection de biotope : Les arrêtés préfectoraux de biotope peuvent porter sur tous les types de milieux puisqu'ils tendent à favoriser la conservation des écosystèmes nécessaires à l'alimentation, la reproduction, le repos ou la survie d'espèces animales ou végétales à protéger. Sur le bassin de la Vienne, on dénombre une dizaine de sites faisant l'objet de tels arrêtés (cf. carte p.115).

- les réserves naturelles nationales et régionales : La loi de protection de la nature de 1976, codifiée sur ce point aux articles L.332-1 et suivants de Code de l'environnement, a défini les objectifs et le cadre juridique des *réserves naturelles nationales* et des *réserves naturelles volontaires*. Les réserves naturelles volontaires ont été transformées en *réserves naturelles régionales* suite à la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

Les réserves naturelles régionales, classées par le Conseil Régional de sa propre initiative ou à la demande des propriétaires, doivent présenter un intérêt pour la faune, la flore, le patrimoine géologique ou paléontologique, ou, d'une manière générale, pour la protection des milieux naturels. Les réserves naturelles nationales, classées par décret après consultation des collectivités territoriales, sont, elles, destinées à assurer la conservation d'éléments du milieu naturel d'intérêt national, ou la mise en œuvre d'une réglementation communautaire, ou d'une obligation résultant d'une convention internationale. Sur le bassin de la Vienne, il existe une seule réserve naturelle nationale située à 20 km au nord-est de Poitiers. Il s'agit de la forêt domaniale de Moulière. Ce site fait l'objet d'une mesure de protection complémentaire et est classé en Zone de Protection Spéciale (carte p.115).

16.1 Les ZNIEFF et ZICO du bassin de la Vienne



- les Espaces Naturels Sensibles (ENS) : Les *espaces naturels sensibles* sont des zones déterminées dans certains départements. L'objectif de ces ENS est de préserver et de sauvegarder la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels. L'assemblée départementale délimite les territoires appelés espaces naturels sensibles et met en place les mesures appropriées à leur protection : achat avec le produit de la taxe départementale sur les espaces naturels sensibles, droit de préemption, et mesures de protection spécifiques. Chaque site fait l'objet d'une évaluation patrimoniale permettant de déboucher sur des propositions de protection et de gestion conservatoire. Sur le territoire couvert par le SAGE en Haute-Vienne, 5 sites sont dénommés Espaces Naturels Sensibles :

- l'Etang de la Pouge : Propriété du Conseil Général, ce site est inscrit au titre de la Loi du 2 mai 1930 sur la protection des monuments naturels et des sites « St Auvent et des Vallées de la Gorre et du Gorret ». Il est également proposé au Réseau Natura 2000.
- le Mont Gargan : géré par le Conseil Général, ce site est classé au titre de la *Loi du 2 mai 1930 sur la protection des monuments naturels et des sites*.
- les forêts départementales des Vaseix, de Ligoure et des Loges, relèvent du régime forestier, ces forêts sont gérées par l'ONF.

Les sites Natura 2000 :

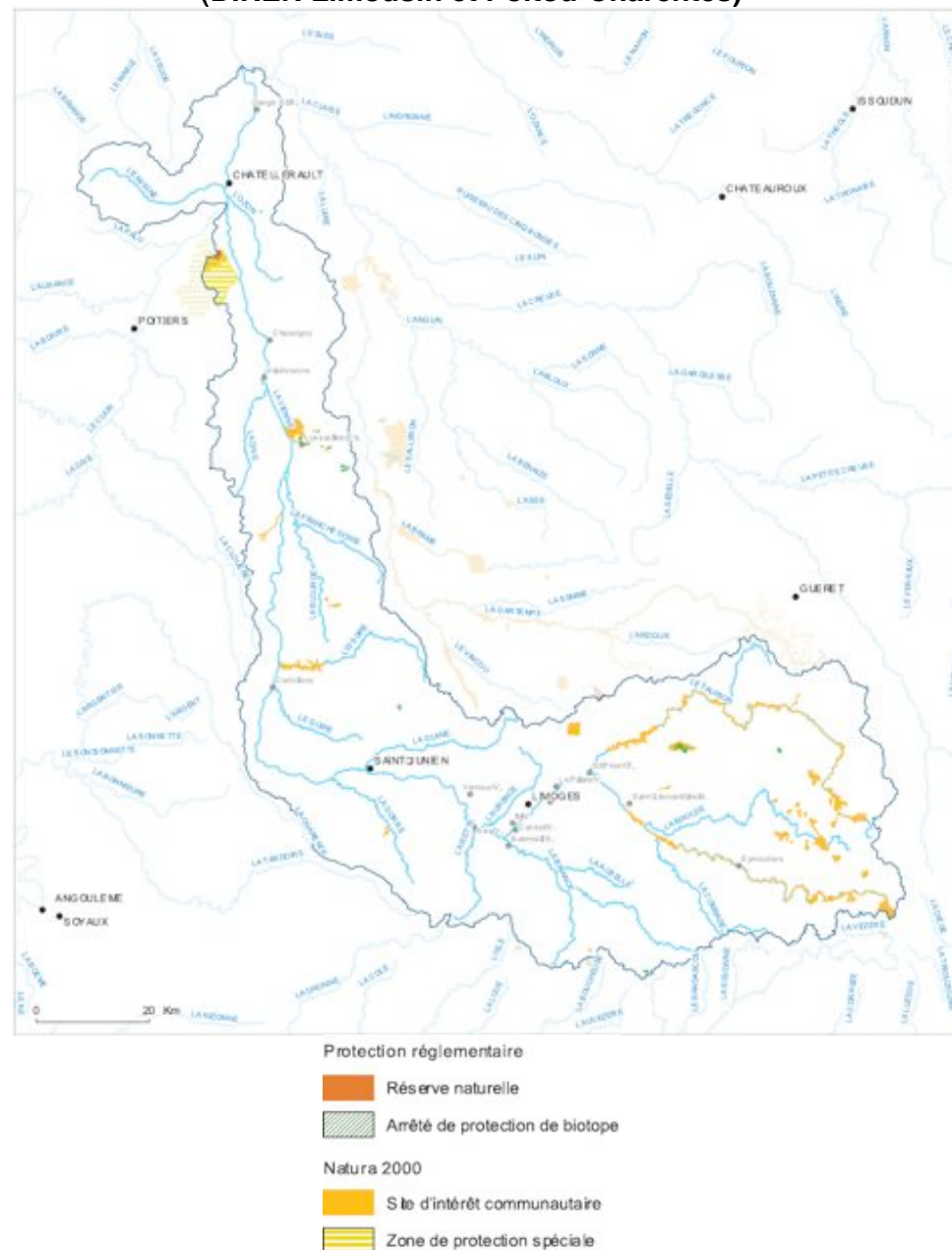
Les sites NATURA 2000, ou sites d'intérêt communautaire, regrouperont à terme les Zones Spéciales de Conservation (Z.S.C.) et les Zones de Protection Spéciales (Z.P.S.) issues respectivement des directives européennes « Habitats » du 21 mai 1992 et « Oiseaux » du 2 avril 1979 (art. L.414-1 et suivants, et R.214-18 et suivants du Code de l'environnement).

Les sites désignés font l'objet de « mesures destinées à conserver ou à rétablir dans un état favorable à leur maintien à long terme les habitats naturels et les populations des espèces de faune et de flore sauvages qui ont justifié leur désignation ». Sur le bassin de la Vienne, on dénombre 15 sites proposés comme sites NATURA 2000 et figurant sur la liste nationale communiquée à la Commission Européenne. La richesse naturelle du bassin de la Vienne est reconnue au travers de ces programmes.

Ainsi, le Taurion, la Vienne et l'Issoire ont une partie de leur vallée proposée comme site NATURA 2000. En Limousin, les sites sont essentiellement des milieux humides et des zones de gorges et accueillent (ou sont susceptibles d'accueillir) des populations de loutres et de diverses autres espèces visées par la Directive « Habitats ». Les sites de Poitou-Charentes sont plutôt des zones de landes et de forêts accueillant notamment une flore remarquable et des populations d'oiseaux figurant à l'annexe I de la Directive « Oiseaux ». Aussi, entre la vallée de la Vienne et du Clain sont présents la forêt de Moulière, les Landes du Pinail et le bois du Défens, du Fou, de la roche et de Bran. Ce site est classé en Zone de Protection Spéciale. Ce site est remarquable par l'état de conservation de ses vieux peuplements de chênes, par l'étendue et la diversité de ses végétations de landes abritant une forte densité d'espèces d'intérêt communautaire. C'est également une zone de refuge et de réservoir important de populations d'oiseaux.

+ cf. tableau documents « Forces et Faiblesses » page 22.

16.1 Les zones de protection réglementaire et Natura 2000 du bassin de la Vienne (DIREN Limousin et Poitou-Charentes)



INDICATEUR DE REPONSE : 16. ZONES PROTEGEES ET A RISQUE

Descripteur : 16.2 Tableau sur les périmètres de protection de captage

✓ Commentaire général descripteur :

L'instauration de périmètres de protection, obligatoire depuis la loi sur l'eau de 1992, concerne tous les points de captage (eaux souterraines ou superficielles) ainsi que les ouvrages qui ne bénéficient pas de protections naturelles. Ces **périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée**, sont définis après une étude hydrogéologique et prescrits par une Déclaration d'Utilité Publique (DUP).

D'après la révision du Code de la santé publique en 2004, 80 % des captages devront être protégés d'ici 2008. Aujourd'hui, pour diverses raisons (lourdeur de la procédure, longueur, coût,...), seuls **48 % des captages sont protégés en France**.

- ✓ **Préconisations suivies** : 13.
- ✓ **Base de données ou structure en charge** : DDASS.
- ✓ **Fréquence d'actualisation** : Annuelle.
- ✓ **Référence initiale** : Non.

✓ Caractéristiques du bassin :

En 2003, en Charente et en Haute-Vienne, 50 % des périmètres de protection de captages ont été instaurés (source document « Diagnostics et objectifs du bassin de la Vienne »).

En 2007/2008, **un état des lieux des procédures d'élaboration des périmètres de protection des captage a été réalisé** par des étudiants du Master Pro « Gestion de l'environnement et traitement des eaux » de Limoges dans le cadre d'un projet tuteuré.

Les résultats apparaissent dans le tableau ci-contre (certaines hypothèses de travail ont été prises en relation avec la source des données et l'exhaustivité de celles-ci) et concernent les captages d'eaux souterraines.

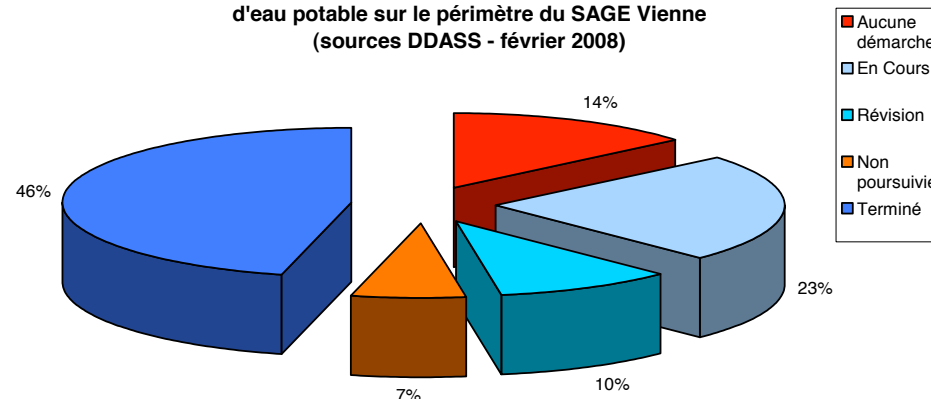
L'avancement des procédures sur le bassin de la Vienne apparaît conforme à la moyenne nationale de 48 % de captages protégés. En effet, environ 46 % des captages du bassin est concerné par un périmètre de protection terminé.

Les départements de la **Corrèze** et de la **Creuse** présentent des pourcentages de périmètres de protection achevés faibles avec respectivement **13 %** et **30 %**.

En **Haute-Vienne**, **54 %** des 227 captages font l'objet d'une protection achevée alors que dans la **Vienne**, **83 %** des 52 captages présentent un périmètre de protection validé.

De façon plus anecdotique à l'échelle du périmètre du SAGE Vienne, le département de la **Charente** ne présente que 3 captages en cours de protection et 1 seul captage existe dans l'**Indre-et-Loire** et celui-ci comprend un périmètre de protection terminé.

Etat d'avancement des périmètres de protection des captages souterrains d'eau potable sur le périmètre du SAGE Vienne (sources DDASS - février 2008)



Etat d'avancement des périmètres de protection des captages d'eaux souterraines en fonction des départements

Départements	Aucune démarche	En Cours	Révision	Non poursuivie	Terminé		Total
16	0	3	0	0	0	0%	3
19	23	12	0	0	5	13%	40
23	32	30	20	25	46	30%	153
37	0	0	0	0	1	100%	1
86	0	9	0	0	43	83%	52
87	12	58	28	7	122	54%	227
Total	67	112	48	32	217		476
%	14,0%	23,4%	10,0%	6,6%	46,0%		100%

Sources : DDASS du bassin de la Vienne, février 2008.

INDICATEUR DE REPONSE : 16. ZONES PROTEGEES ET A RISQUE

Descripteur : 16.3 Tableau des tourbières protégées

✓ Commentaire général descripteur :

Les tourbières constituent un enjeu majeur du bassin de par leurs intérêts patrimoniaux et de ressource en eau.

- ✓ **Préconisations suivies** : 87, 88, 92.
- ✓ **Base de données ou structure en charge** : CREN, Structure porteuse.
- ✓ **Fréquence d'actualisation** : Annuelle.
- ✓ **Référence initiale** : Préconisation n°91.

A noter que l'objectif chiffré du SAGE Vienne est la gestion patrimoniale de 10 % des 3000 ha de tourbières, 5 ans après l'approbation du SAGE.

✓ Caractéristiques du bassin :

Les tourbières représentent, sur la tête de bassin, une surface de 3000 ha, soit 5 % de la superficie nationale. De façon globale, on peut considérer que les complexes tourbeux du Plateau sont encore en relatif bon état de conservation. En effet, une majorité d'entre eux ont échappé au drainage et très peu ont fait l'objet d'une exploitation industrielle de la tourbe. Le devenir des tourbières et des landes dépend du maintien de l'activité agricole.

Or, actuellement, l'abandon des pratiques pastorales se généralise sur ces territoires. La disparition du pâturage entraîne l'envahissement de ces milieux par des végétaux colonisateurs (la fougère aigle pour les landes sèches, la molinie pour les tourbières) et les ligneux (pin sylvestre, bouleau...).

La protection des tourbières peut être intégrée dans les documents d'urbanisme ou dans le cadre de plans de gestion définis par le Conservatoire Régional des Espaces Naturels (CREN).

Au 1^{er} janvier 2008, sur le haut bassin de la Vienne, environ 346 ha de Landes et Tourbières sont gérés par le CREN Limousin. En 2005, 180 ha étaient gérés ou en cours de gestion. La surface totale a donc doublé en 2 ans.

16.3 Actions du CREN Limousin sur le bassin de la Vienne (Janvier 2008)

Nom	Commune	Superficie (ha)	Type de maîtrise
Site des landes et tourbières de Berbeyrolle, à côté du lac de Servières	Peyrelevade, 19	1	Acquisition
Prairies de "Chez Roger"	Saint Priest sous Aix, 87	2	Convention signée en 1999
Tourbière de Rebière Nègre et lande du Gué	Peyrelevade, 19	30	28 ha en Bail de 10 ans avec la commune signé en 2003 Acquisition sur 2 ha
Landes et tourbière de Giat-St Fourchat	Peyrelevade, 19	30	15 ha en acquisition 15 ha en baux signés en décembre 2005
Tourbière de Négarioux-Malsagne	Peyrelevade, 19	11	Acquisition
Tourbière-étang du Bourdeau	St Pardoux Morterolles, 23	17	Acquisition
Landes et tourbières de Bessat-Bellevue	Faux la Montagne, 23	31	Convention de gestion signée en 2006
Landes et tourbières des Rochers de Clamouzat	Faux la Montagne, 23	11	Acquisition
Landes et tourbières de la Mazure	Royère de V., St Pierre Bellevue, Le Monteil au Vicomte, 23	80	70 ha en bail avec la CC Royère-Bourganeuf 10 ha en convention
Tourbière de Goutte-Nègre	Tarnac, 19	1	Convention de gestion signée en 2007
Bord de Vienne à Mayéras	Aixe et Verneuil sur Vienne, 87	40	40 ha en Convention de gestion signée en 2007 avec la CC du Val de Vienne
Ile de la Porte	Aixe sur Vienne, 87	2	2 ha en bail
Ile de Chaillac	Chaillac sur Vienne, 87	54	Convention de gestion signée en 2007 avec la CC Vienne Glane
Tourbière de Pioffret	Blond, 87	5	Convention/acquisition
Les Grandes Landes	Montrol Sénard, 87	5	Convention
Tourbière de la Gane des Nouhauts	St Martin Château, 23	26	Convention signée en 2003
Total au 1^{er} janvier 2008		346	
Gestion de landes et tourbières supplémentaires prévue en 2008 (essentiellement sur le secteur du Plateau de Millevaches via un important projet avec la comcom du Plateau de Gentioux)		170	

INDICATEUR DE REPONSE : 16. ZONES PROTEGEES ET A RISQUE

Descripteur : 16.3.1 Protection des zones humides dans les documents d'urbanisme

✓ Commentaire général descripteur :

Conformément à la législation, les communes disposant d'un document d'urbanisme ont jusqu'en juin 2009, soit 3 ans après l'approbation du SAGE Vienne, pour intégrer les zones humides dans leurs documents d'urbanisme et devenir ainsi compatible avec le SAGE Vienne. Les différents documents d'urbanisme sont

- ∞ le **SCOT** (Schéma de Cohérence Territoriale) est issu de la loi SRU de 2000 et concerne les agglomérations importantes et s'étend sur plusieurs communes ou EPCI,
- ∞ le **PLU** (Plan Local d'Urbanisme) ; en remplacement des POS (Plan d'Occupation des Sols), il constitue le document de référence de la réglementation urbaine (code de l'urbanisme). Il se compose d'un rapport de présentation, d'un Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), d'un règlement accompagné d'un zonage. Ces dernières pièces sont opposables,
- ∞ la **Carte Communale** est destinée aux communes non dotées d'un PLU et met en application les règles générales d'urbanisme.

✓ **Préconisations suivies :** 87.

✓ **Base de données ou structure en charge :** Etablissement Public du Bassin de la Vienne.

✓ **Fréquence d'actualisation :** A définir.

✓ **Référence initiale :**

De novembre 2006 à août 2007, un groupe d'étudiants en projet tuteuré puis un stagiaire de la faculté des sciences et techniques de Limoges ont travaillé sur la **protection des zones humides dans les documents d'urbanisme sur le périmètre du SAGE Vienne**.

Un état des lieux a ainsi été réalisé afin de caractériser le niveau de prise en compte des zones humides dans les documents d'urbanisme.

Concernant les procédures d'urbanisme, le constat est le suivant :

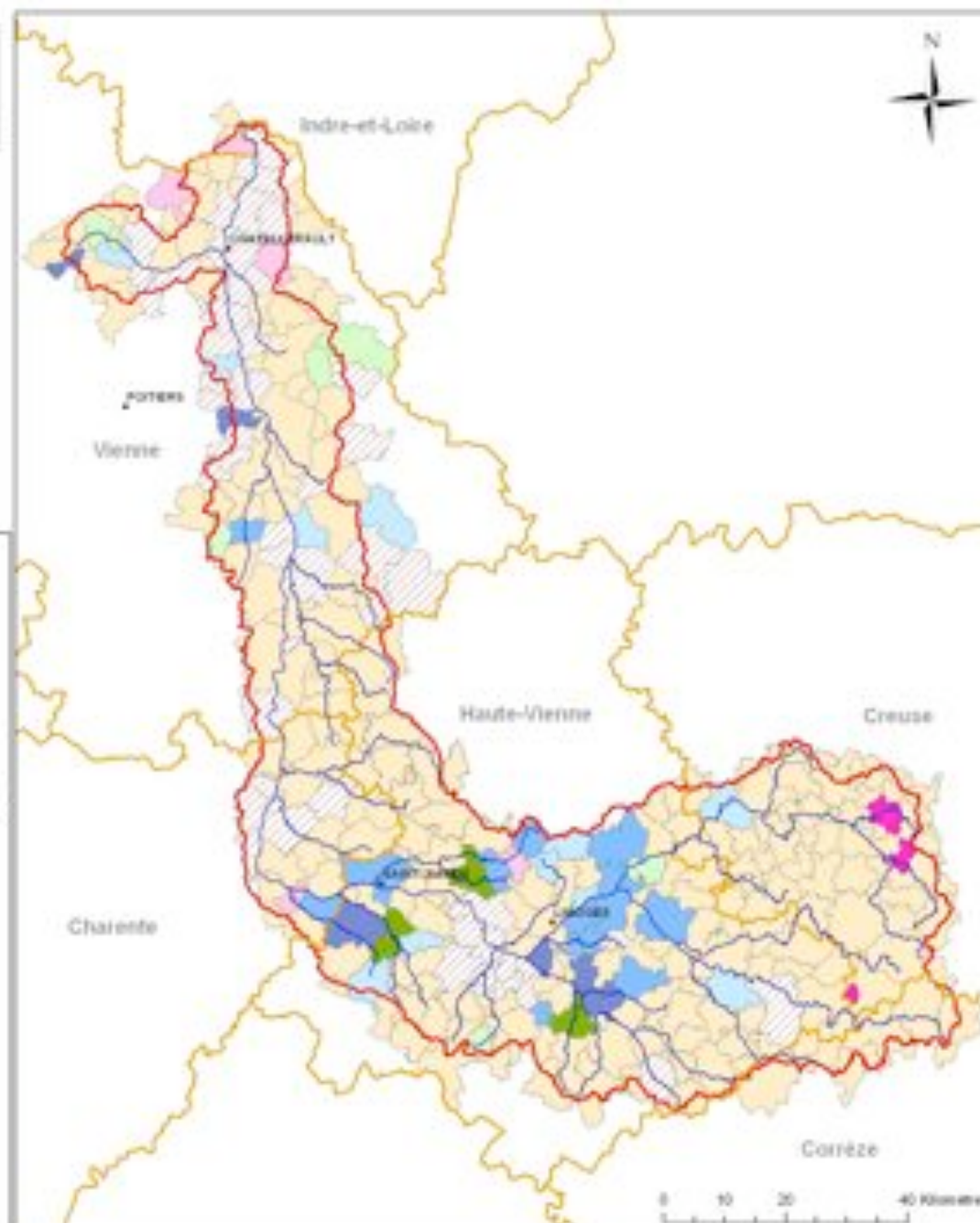
- **16 %** des communes (43) possèdent un **PLU** ;
- **12 %** (37) possèdent un **POS**
- **25 %** (77) ont entamé **une procédure de révision ou d'élaboration** ;
- **4 %** (13) communes ont une **Carte Communale**,
- **42 %** ne possèdent pas de documents d'urbanisme et sont ainsi soumises au **Règlement National d'Urbanisme (RNU)**.

Concernant le degré de prise en compte des zones humides dans les documents, sur les 98 documents d'urbanisme consultés dans le cadre de l'étude, seulement **45 font référence aux zones humides** :

- concernant les **CC** ; **9 (70 %) mentionnent les zones humides sur 13**,
- concernant les **POS** ; la prise en compte des zones humides est faible avec **22 %**,
- concernant les **PLU** ; **28 communes sur 49 (60 %) font référence aux zones humides** mais seulement **9 d'entre elles (18 %) ont réalisé un recensement** de ces milieux permettant une véritable protection. Par contre, aucune commune ne possède un règlement « efficace » permettant d'assurer la protection des zones humides.

Les résultats concernant les PLU sont détaillés dans la carte ci-contre.

Niveau de prise en compte des zones humides
dans les documents d'urbanisme
sur le périmètre du SAGE du bassin de la Vienne



INDICATEUR DE REPONSE : 16. ZONES PROTEGEES ET A RISQUE

Descripteur : 16.4 Carte des procédures de prévention des risques d'inondation

✓ Commentaire général descripteur :

La crue de 1960 reste sur le bassin de la Vienne, la crue qui a marqué ces cinquante dernières années et a provoqué de nombreux dégâts. La sensibilité aux inondations est plus marquée dans la partie aval de Confolens à la confluence avec la Creuse. A l'amont, l'encaissement des vallées minimise les risques de submersion et peu d'habitations sont situées en zones inondables. Seules quelques villes riveraines (secteur de Limoges et de Saint-Junien) sont légèrement touchées. Sur les affluents, il faut noter l'inondation de juillet 1993 sur l'Aurence (ruissellement urbain très important) et celle de septembre 1993 sur la Briance (crue centennale).

- ✓ **Préconisations suivies** : 55, 56.
- ✓ **Base de données ou structure en charge** : DIREN.
- ✓ **Fréquence d'actualisation** : Tous les 2 ou 5 ans.
- ✓ **Référence initiale** : Carte " Forces et Faiblesses " p.52.

✓ Caractéristiques du bassin :

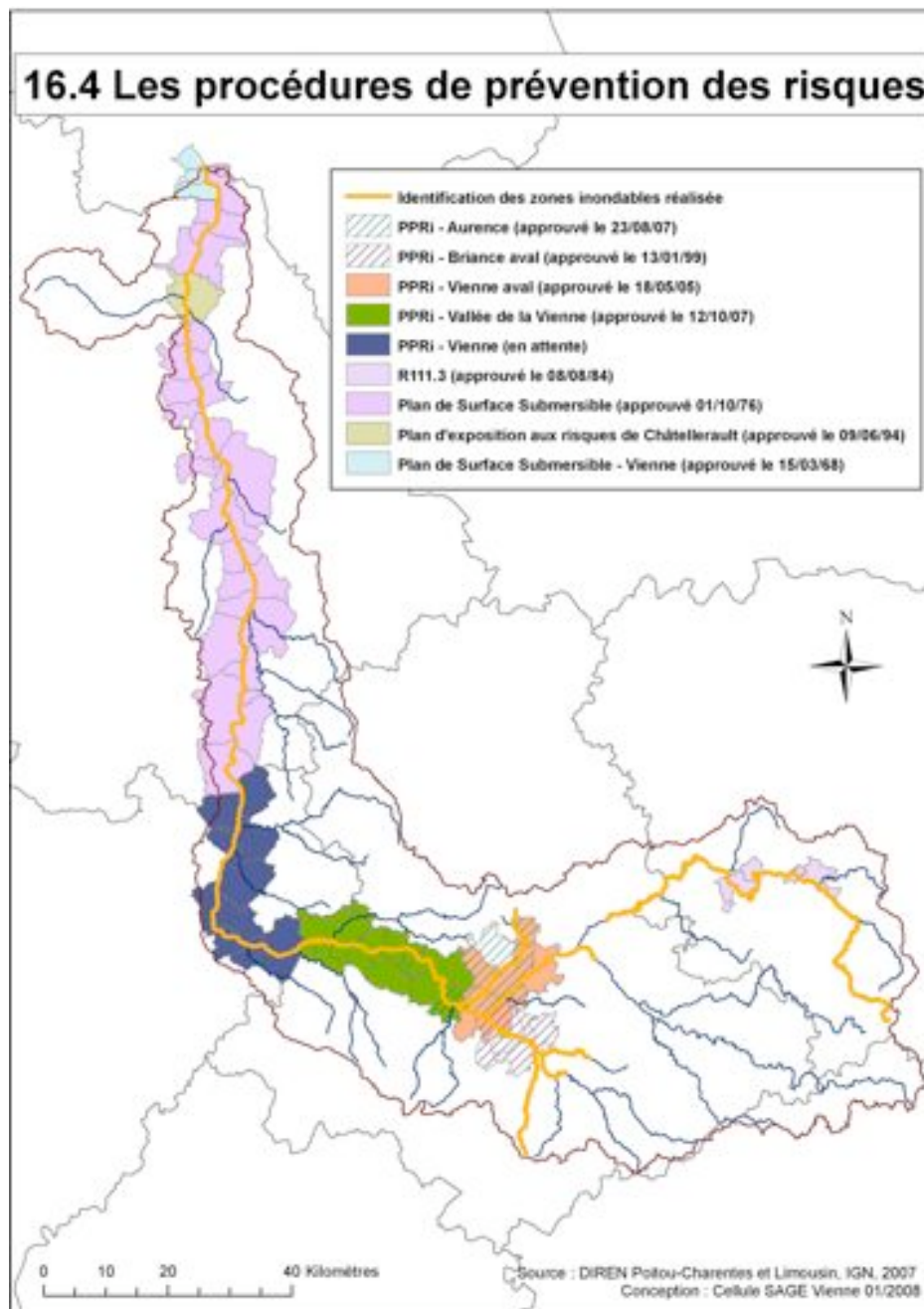
La rivière Vienne en Limousin a fait l'objet d'une étude de zones inondables publiée en 2001. En Poitou-Charentes, un atlas de zones inondables couvre l'ensemble de la rivière Vienne depuis Etagnac jusqu'à Pont de Piles en région Centre (édité en 2001). Les communes les plus sensibles aux crues sont Confolens et Chabanais en Charentes, et Châtelleraut et Chauvigny en Vienne. Le Taurion, la Briance et l'Aurence ont également fait l'objet d'investigations allant de la réalisation d'un atlas des zones inondables sur le Taurion entre les communes de Gentioux-Pigerolles et le barrage de Saint- Marc, à des enquêtes de terrains, relevés topographiques sur les deux autres cours d'eau.

Les procédures Risques

En Creuse, **4 communes sont soumises à l'article R111.3** du code de l'urbanisme sur les périmètres de risques (bassin du Taurion). En Haute-Vienne, **24 communes possèdent un Plan de Prévention des Risques (PPR) approuvé** (aval de la Briance, Aurence et la Vienne du Palais/Vienne à Saillat-sur-Vienne). En Charente, **12 communes ont un PPR prescrit** (la Vienne entre Etagnac et Abzac). En Vienne, Châtelleraut possède un **Plan d'Exposition aux Risques (PER)** et **23 communes ont un Plan de Surface Submersible** (PSS - toute la Vienne dans le département soit d'Availles-Limouzine jusqu'à Les Ormes). Enfin, un **PSS** concerne **3 communes** riveraines de la Vienne en Indre-et-Loire.

Dans l'ensemble, la Vienne est déjà bien couverte par des plans de prévention. La Vienne en amont de Limoges reste pour l'instant sans procédure « risques ». Les affluents sont par contre peu couverts. Seule la Briance et l'Aurence ont fait l'objet de procédures.

A noter que dans le département de la Vienne, les anciennes procédures (PER et PSS) seront à terme transformées en PPR.



INDICATEUR DE REPONSE : 17. REDUCTION A LA SOURCE DE LA CHARGE POLLUANTE (EX-ANTE)

La réduction à la source de la charge polluante suppose la définition de normes de rejets.

Pour respecter ces normes, les personnes responsables doivent mettre leurs outils de production en conformité.

Le suivi des programmes de réduction à la source de la charge polluante constitue un bon indicateur de la volonté de réduire les impacts sur les milieux aquatiques.

INDICATEUR DE REPONSE : **17. REDUCTION A LA SOURCE**
DE LA CHARGE POLLUANTE

Descripteur : 17.1 Tableau sur la mise aux normes des
installations agricoles

✓ Commentaire général descripteur :

- ✓ Préconisations suivies : 18, 19, 20.
- ✓ Base de données ou structure en charge : DRAF.
- ✓ Fréquence d'actualisation : Tous les 2 ou 5 ans.
- ✓ Référence initiale : Non.

✓ Caractéristiques du bassin :

Descripteur en attente de données

INDICATEUR DE REPONSE : **17. REDUCTION A LA SOURCE**
DE LA CHARGE POLLUANTE

Descripteur : 17.2 Carte ou tableau sur la mise aux normes des
installations industrielles

✓ Commentaire général descripteur :

- ✓ Préconisations suivies : 5, 27, 58.
- ✓ Base de données ou structure en charge : DRIRE.
- ✓ Fréquence d'actualisation : Tous les 2 ou 5 ans.
- ✓ Référence initiale : Non.

✓ Caractéristiques du bassin :

Descripteur en attente de données

INDICATEUR DE REPONSE : 17. REDUCTION A LA SOURCE DE LA CHARGE POLLUANTE

Descripteur : 17.3 Carte des zones de rejets réglementés (zones sensible et vulnérable)

✓ Commentaire général descripteur :

Selon la directive du 12 décembre 1991, dite « directive nitrate », des mesures de lutte contre la pollution par les nitrates d'origine agricole doivent être mises en place dans les **zones vulnérables aux nitrates**.

La directive du 21 mai 1991 relative aux traitements des eaux résiduaires urbaines impose le renforcement du traitement des eaux rejetées par les agglomérations situées en **zone sensible à l'eutrophisation**, en astreignant les collectivités à des obligations de traitement renforcé des eaux usées en phosphore et en azote (meilleure efficacité épuratoire).

- ✓ **Préconisations suivies** : 29.
- ✓ **Base de données ou structure en charge** : AELB.
- ✓ **Fréquence d'actualisation** : Selon changement.
- ✓ **Référence initiale** : Carte " Forces et Faiblesses " p.16.

✓ Caractéristiques du bassin :

Zones vulnérables aux nitrates :

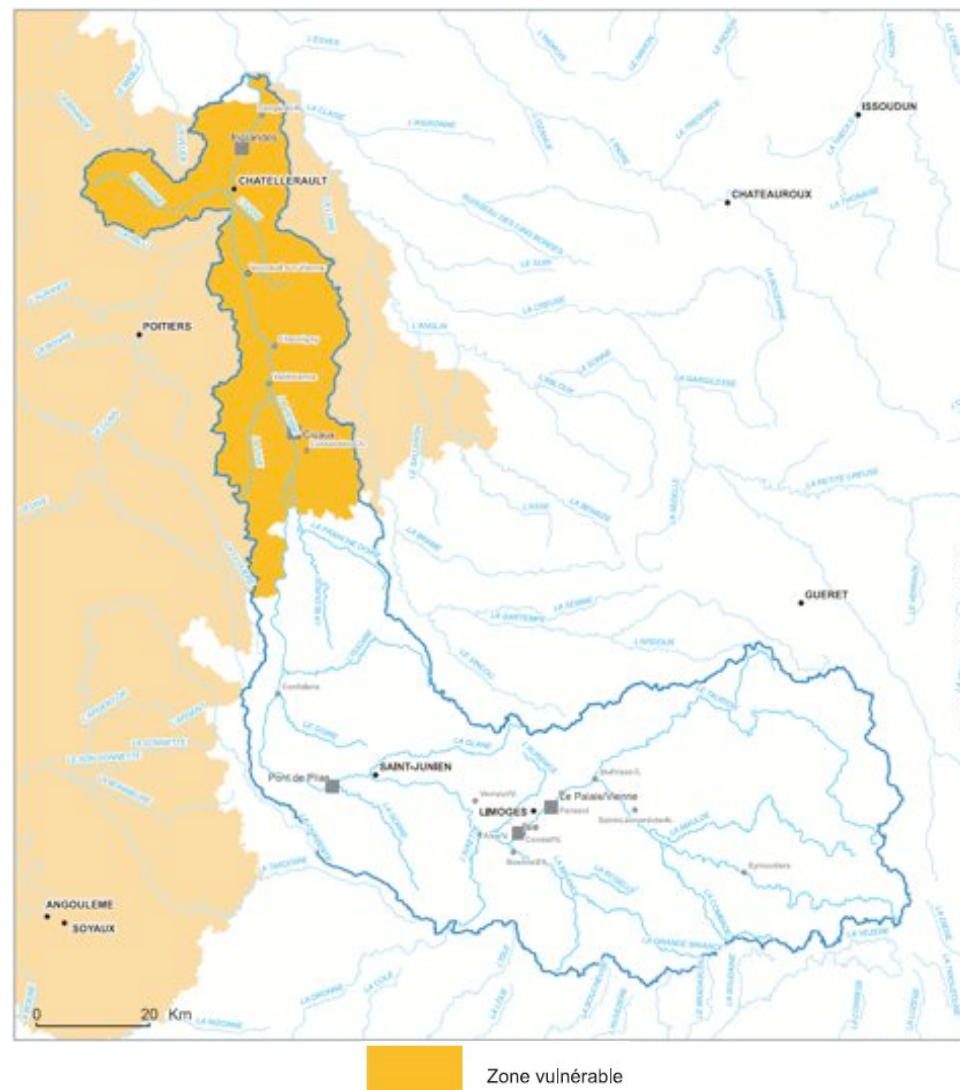
Sur le bassin de la Vienne, il existe une zone vulnérable aux nitrates **qui débute sur le département de la Vienne près de Chardes et s'étend sur la partie aval du bassin**.

Zones sensibles à l'eutrophisation :

Par l'arrêté du 9 janvier 2006, le préfet coordonnateur de bassin a désigné l'ensemble du bassin Loire Bretagne (à l'exception du littoral vendéen) en zones sensibles. **Le bassin de la Vienne est donc intégralement classé en zone sensible**.

Cet arrêté demande la mise en œuvre d'un traitement plus rigoureux (azote et phosphore) pour les agglomérations de plus de 10 000 EH avant le 9 janvier 2013.

17.3 Les zones vulnérables aux nitrates (Agence de l'eau Loire Bretagne)



INDICATEUR DE REPONSE : 18. REDUCTION EX-POST DE LA CHARGE POLLUANTE (OUVRAGES D'EPURATION)

Ce point doit être traité à part dans la mesure où les ouvrages d'épuration, contrairement aux instruments précédents, constituent une réponse ex-post aux problèmes de rejets. Une augmentation du nombre ou de la capacité des installations de traitement et l'amélioration de leur taux de rendement traduisent une volonté d'améliorer la qualité de l'environnement.

Cependant, il faudra suivre en parallèle les deux indicateurs ex-ante et ex-post, et commenter la part relative de chacun d'eux à des fins d'inflexion, si nécessaire, en direction des instruments ex-ante.

INDICATEUR DE REPONSE : **18. REDUCTION EX-POST
DE LA CHARGE POLLUANTE**

**Descripteur : 18.1 Tableau d'évolution du rendement des
ouvrages d'épuration**

✓ **Commentaire général descripteur :**

Le rendement des ouvrages d'épuration des eaux résiduaires urbaines permet de caractériser l'efficacité du traitement mis en place. Plusieurs paramètres sont suivis sur les principales stations : Matières En Suspension, DCO, DBO5, Azote Kjeldhal, Azote Ammoniacal, Nitrites, Nitrates, NGL, Phosphore total.

- ✓ **Préconisations suivies** : 5, 16, 28, 29.
- ✓ **Base de données ou structure en charge** : SATESE.
- ✓ **Fréquence d'actualisation** : Annuelle.
- ✓ **Référence initiale** : Evolution Descripteur 11.1.

✓ **Caractéristiques du bassin :**

Descripteur en attente de données

INDICATEUR DE REPONSE : 19. AMENAGEMENT SUR LES EAUX DE SURFACE

Au regard des dysfonctionnements hydrologiques constatés sur les cours d'eau du bassin, les programmes d'entretien des berges, la restauration, la suppression ou l'équipement des ouvrages constituent des actions essentielles afin de lutter contre l'altération des milieux aquatiques.

INDICATEUR DE REPONSE : 19. AMENAGEMENT SUR LES EAUX DE SURFACE

Descripteur : 19.1 Carte des programmes d'entretien des berges

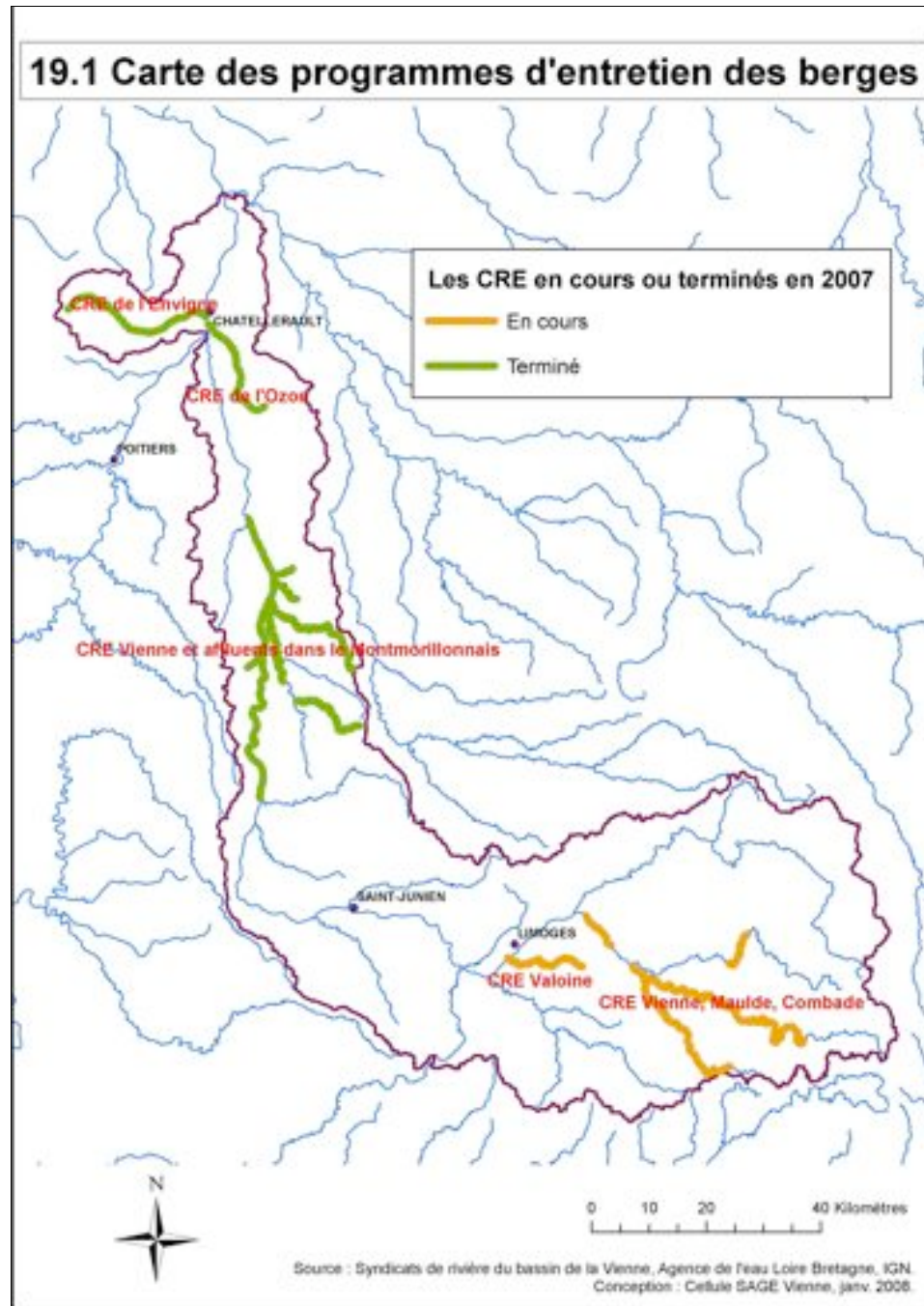
✓ Commentaire général descripteur :

Les **Contrats Restauration Entretien** mis en place par l'Agence de l'eau Loire Bretagne, constituent des programmes d'actions concertés dans les domaines de la restauration et de l'entretien des cours d'eau. Suite à une **étude préalable** qui permet de réaliser une analyse complète du cours d'eau avec un diagnostic préalable, la définition d'enjeux, d'objectifs et d'actions, le maître d'ouvrage (syndicats de rivières, communautés de communes...) établit un **programme de restauration et d'entretien sur 5 ans** qui aboutit à un document contractuel signé avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne. Dès lors, le maître d'ouvrage s'engage à réaliser les travaux selon l'ordre de priorités donné dans le contrat et en respectant les prescriptions techniques liées.

- ✓ **Préconisations suivies :** 8, 60, 62.
- ✓ **Base de données ou structure en charge :** AELB.
- ✓ **Fréquence d'actualisation :** Annuelle.
- ✓ **Référence initiale :** Carte " Forces et Faiblesses " p.24, Préconisation n°5.9.
- ✓ **Caractéristiques du bassin :**

Sur le périmètre du SAGE Vienne, **12 Contrats Restauration Entretien (CRE)** sont terminés, en cours ou en projet :

Nom du contrat (et maître d'ouvrage)	Nom du (ou des) cours d'eau	Date de signature	Durée du contrat	Etat d'avancement
CRE de l'Envigne (Syndicat vallée de l'Envigne)	Envigne	21/08/2000	2000 à 2004	Terminé
CRE de l'Ozon (Syndicat vallée de l'Ozon)	Ozon	21/08/2000	2000 à 2004	Terminé
CRE de la Vienne et de ses affluents dans le Montmorillonais (Syndicat Mixte du Pays Montmorillonais)	Vienne, Grands moulins, Ages, petite Blourde, grande Blourde, Isop, Crochet, Crochatière, Pargue	23/07/2001	2000 à 2004	Terminé
CRE Vienne, Maulde, Combade (Syndicat Mixte Monts et Barrages)	Vienne, Maulde, Combade	10/12/2003	2003 à 2008	En cours
CRE Valoine (C.A. Limoges Métropole)	Valoine	21/12/2004	2004 à 2008	En cours
CRE Vienne aval (RIVE de la Vienne – SIMEV et partenaires : LPO 86, GERPEI, CREN Poitou-Charentes)	Vienne de Valdivienne aux Ormes (discontinuités sur 5 communes non-adhérentes) et affluents (la Talbat, l'Aubineau (ou Theil), le Servon)	Signature en 2008	2007 à 2011	Etude réalisée, DIG en cours sur le SIMEV.
CRE Vienne et Gorre (Syndicat mixte Vienne-Gorre)	Vienne, Gorre, Gorret			Etude réalisée, CRE à mettre en place
CRE Vienne – Glane (Syndicat d'aménagement du bassin de la Vienne Moyenne)	Vienne, Glane et affluents			Etude réalisée, CRE à mettre en place
CRE Thaurion, Maulde et affluents (CC de Bourgneuf – Royère de Vassivière)	Thaurion, Maulde et affluents			Etude en cours
CRE Rivières et zones humides du territoire de Limoges Métropole (C.A. Limoges Métropole)	Rivières et zones humides du territoire de la C.A.			Etude en cours
CRE Envigne (SIAH Pallu)	Envigne			En projet
CRE Ozon (SIAH Pallu)	Ozon			En projet



INDICATEUR DE REPONSE : 19. AMENAGEMENT SUR LES EAUX DE SURFACE

Descripteur : 19.2 Carte des ouvrages équipés

✓ Commentaire général descripteur :

Les ouvrages sont parfois des obstacles infranchissables, perturbant la migration des poissons et la pratique de l'activité de canoë kayak. On dénombre 323 ouvrages sur la Vienne et ses principaux affluents.

- ✓ **Préconisations suivies** : 42, 77, 78, 79.
- ✓ **Base de données ou structure en charge** : DDAF, EDF, Cellule du SAGE.
- ✓ **Fréquence d'actualisation** : Selon mise en œuvre action n°78.
- ✓ **Référence initiale** : Action n°79.

✓ Caractéristiques du bassin :

En 2006/2007, dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE Vienne et de la préconisation 79, une étude a été confiée au bureau d'étude AQUASCOP (49) afin d'identifier les ouvrages transversaux perturbant la libre circulation des poissons et des canoës sur le bassin de la Vienne.

Franchissabilité par le canoë-kayak

La franchissabilité par le canoë-kayak a été évaluée ouvrage par ouvrage avec les 7 résultats suivants possibles :

- **Pas de parcours (sans objet)** : la portion de cours d'eau ne fait partie d'aucun circuit de canoë-kayak
- **Franchissable naturellement** : la franchissabilité de l'ouvrage est assurée pour tous niveaux et pour toutes conditions d'écoulement
- **Rivière de contournement** : l'ouvrage principal n'est pas franchissable, mais il existe une rivière de contournement pour le canoë-kayak
- **Franchissable par passe** : l'ouvrage est équipé d'une passe adaptée au canoë-kayak et au niveau du parcours
- **Franchissable par portage** : le barrage est infranchissable et il n'existe pas de passe, mais un portage est aménagé pour contourner l'ouvrage
- **Difficilement franchissable** : le franchissement est soit risqué, soit dépendant de conditions hydrauliques particulières
- **Infranchissable** : l'ouvrage est infranchissable et aucun aménagement pour le canoë-kayak n'a été recensé

Globalement, l'axe Vienne est déjà largement ouvert mais qu'il reste un grand nombre d'ouvrages infranchissables ou nécessitant un portage qui tronçonne les parcours et empêche une libre navigation complète sur ce cours d'eau.

Plus ponctuellement, on note également des points de blocage sur des cours d'eau comme le Taurion, la Combade, l'Aurance, l'Aixette et la Grande Blourde.

La carte et illustrations ci-après présentent les conditions de franchissabilité des différents ouvrages par le canoë-kayak. Les associations et fédérations locales ont fourni des informations sur les parcours actuellement fréquentés, mais également sur les ouvrages qui ne font pas partie directement de ces parcours, qu'il s'agisse de projets ou d'observations ponctuelles lors de repérages.

Franchissabilité par le poisson

La franchissabilité par le poisson a été évaluée à la montaison ouvrage par ouvrage en 8 classes de valeur, à partir de l'espèce-cible la plus exigeante. Les sources d'information sont :

- . les informations de la base de données initiale de l'Agence de l'eau Loire Bretagne,
- . le classement de franchissabilité établi par le CSP dans la Vienne en aval de l'Isle-Jourdain,
- . l'expertise de P.Steinbach sur les possibilités de franchissement de l'anguille,
- . les archives de la Fédération de Pêche de la Haute-Vienne,
- . les données de la Fédération de Pêche de la Vienne concernant l'Envigne,
- . une reconnaissance de la Grande Blourde sur le terrain effectuée conjointement par le CSP, la Fédération de Pêche de la Vienne, la DDAF de la Vienne,
- . une expertise des Blourde par le CSP lors de la présente étude,
- . les compléments d'information fournis par le SABVM,
- . les données du Syndicat Monts et Barrages,
- . les corrections de l'ONEMA d'octobre 2007,
- . l'expertise du bureau d'étude.

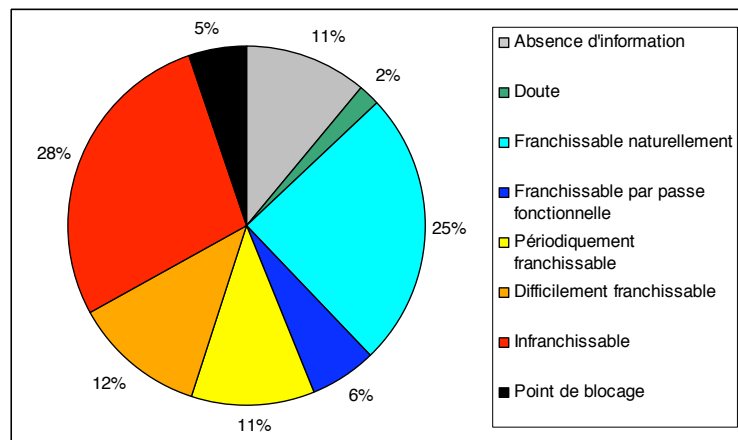
Concernant la dévalaison, en l'absence d'informations sur une éventuelle passe, le barrage est considéré infranchissable dès lors qu'une activité hydroélectrique existe.

La franchissabilité est évaluée de la façon suivante :

- **Absence d'information** : malgré le travail de recherche, d'enquête et de recoupement de données, aucune évaluation de la franchissabilité n'est possible ;
- **Doute** : le barrage pose vraisemblablement des problèmes à la migration, mais il est impossible d'en faire une expertise complète ;
- **Franchissable naturellement** : il existe des points de franchissement ou de contournement naturels et aisés à trouver pour des poissons en migration, quelles que soient les conditions d'écoulement ;
- **Franchissable par passe** : la franchissabilité de l'ouvrage est assurée par une passe à poisson efficace pour l'ensemble des espèces cibles ;
- **Périodiquement franchissable** : en fonction des conditions hydrauliques, le barrage peut être franchissable par les espèces cibles (zone de reptation pour les anguilles, lame d'eau peu rapide pour les aloses, ressaut inférieur à 30 cm pour les truites fario ...) en particulier en montaison ;
- **Difficilement franchissable** : pour au moins une espèce cible, le franchissement du barrage paraît peu envisageable quelles que soient les conditions hydrauliques, ou bien le point de franchissement ne se situe pas dans la zone d'accumulation naturelle des migrateurs ;
- **Infranchissable** : le franchissement du barrage est impossible pour au moins une espèce cible ;
- **Point de blocage** : le franchissement du barrage est impossible pour les espèces cibles, avec en particulier une problématique dévalaison à prendre en compte (il s'agit typiquement des grands aménagements EDF).

La carte et illustrations ci-après présentent les conditions de franchissement des différents ouvrages de la Vienne pour les poissons.

Cours d'eau	Absence d'information	Doute	Franchissable naturellement	Franchissable par passe fonctionnelle	Périodiquement franchissable	Difficilement franchissable	Infranchissable	Point de blocage	Total
La Maulde	2		1			1	2	8	14
Le Taurion	6		1		4		7	5	23
La Vienne		5	33	17	10	23	15	3	106
L'Issoire	4		1		1		4	1	11
La Glane	1	1	3	1	8	1	11		26
La Gorre			17		4		10		31
L'Aurence	2						9		11
La Blourde, la Grande Blourde			9		3	6	4		22
La Briance			2				8		10
La Graine			3		2		8		13
L'Aixette	1		3		1	3	6		14
L'Envigne	7						2		9
La Combade			6	2	1	2	1		12
La Grande Briance						1	1		2
La Petite Blourde			1		1	1			3
La Petite Briance	4						1		5
La Vige	1				1		1		3
Le Gloire	8								8
Total	36	6	80	20	36	38	90	17	323



INDICATEUR DE REPONSE : 19. AMENAGEMENT SUR LES EAUX DE SURFACE

Descripteur : 19.3 Carte de la remontée des poissons grands migrateurs

✓ Commentaire général descripteur :

Un des objectifs du SAGE est de **permettre la remontée des poissons migrateurs jusqu'à l'Isle Jourdain 5 ans après l'approbation du SAGE** soit en 2011.

(photo : passage d'un saumon atlantique dans la chambre de comptage d'une passe à poisson - LOGRAMI).



- ✓ **Préconisations suivies :** 78.
- ✓ **Base de données ou structure en charge :** CSP.
- ✓ **Fréquence d'actualisation :** Annuelle.
- ✓ **Référence initiale :** Non.

✓ Caractéristiques du bassin :

En 2006, depuis l'équipement en 2004 du barrage de Châtellerault, environ **40 km** du cours de la Vienne ont été rendus accessibles aux poissons migrateurs.

Avec l'équipement de 2 seuils infranchissables sur la commune Bonneuil-Matours, sous maîtrise d'ouvrage du syndicat RIVE de la Vienne, prévus pour l'été 2008, un tronçon d'environ **80 km de cours d'eau sera ouvert aux migrateurs sur la Vienne**, depuis la confluence avec la Creuse.

Sur la quarantaine de kilomètres restante jusqu'au point de blocage de l'Isle Jourdain, 2 seuils apparaissent difficilement franchissables sur les communes de Mazerolles et de Goux (base de données SAGE Vienne - Aquascop octobre 2007).

Cf. descripteur 7.1 Nombre d'ouvrages présents et carte des barrages et seuils des tronçons où remontée des migrateurs possible (p.77)

INDICATEUR DE REPONSE : 20. PROGRAMME DE SENSIBILISATION DES ACTEURS

La sensibilisation du public constitue l'une des réponses que peut apporter le SAGE en suscitant des modifications de comportements.

C'est une politique à long terme dont les effets ne se percevront pas immédiatement mais qui doit être entreprise avec détermination. Ce programme constitue un axe fort du SAGE.

Un indicateur de suivi, sous forme d'un tableau récapitulant coût, nombres de personnes ciblées, nombres de prospectus publiés, (...) permettra de suivre les actions menées.

INDICATEUR DE REPONSE : 20. PROGRAMME DE SENSIBILISATION DES ACTEURS

Descripteur : 20.1 Tableau décrivant montant des programmes, nombre d'évènements de sensibilisation, localisation...

✓ Commentaire général descripteur :

La **communication et la sensibilisation** des différents acteurs et usagers de l'eau du bassin seront des aspects primordiaux pour la bonne mise en œuvre du SAGE Vienne.

- ✓ **Préconisations suivies :** 12, 21, 24, 40, 42, 52, 61, 65, 72, 88, 96, 100, 105.
- ✓ **Base de données ou structure en charge :** Cellule du SAGE.
- ✓ **Fréquence d'actualisation :** Selon mise en œuvre des actions.
- ✓ **Référence initiale :** Non.

✓ Sur le bassin :

En **2006**, pour sa première année de mise en œuvre, 2 supports de communication et sensibilisation ont été réalisés :

- **plaquette d'information sur la problématique du Ragondin** a été réalisée en interne en collaboration avec les différents syndicats de rivière du bassin et les organismes spécialisés sur le sujet. A l'attention des riverains des cours d'eau, elle sera mise à disposition de toutes les structures le désirant et est d'ores et déjà téléchargeable sur le site Internet de la Région Limousin (rubrique SAGE Vienne).

Différentes autres thématiques pourront être prochainement abordées (plantes envahissantes, l'entretien des berges, la lutte contre les pollutions...) à l'attention des usagers du bassin (collectivités, agriculteurs, particuliers, etc.).

- Marquant la 1^{ère} année de mise en œuvre du SAGE Vienne, la **lettre d'information n°4 du SAGE Vienne** a été publiée en janvier 2007. Après un bref rappel sur le SAGE Vienne et ses caractéristiques, la phase de mise en œuvre et la création de la future structure porteuse du SAGE sont illustrées. Une partie relate quelques brèves d'actualité sur le bassin de la Vienne et différents acteurs de l'eau du bassin sont interviewés.

En **2007**, 2 autres plaquettes ont été réalisées :

- **plaquette d'information sur la protection des zones humides par les documents d'urbanisme.** Réalisée lors du stage de Guillaume Deyzac au sein de la Région Limousin et de la cellule d'animation du SAGE Vienne sur la prise en compte des zones humides dans les documents d'urbanismes.

- **projet de plaquette d'information sur les seuils.** A l'issue de l'inventaire des ouvrages transversaux perturbant la libre circulation des poissons et des canoës sur le bassin de la Vienne, un projet de plaquette d'information a été présenté au Bureau de la CLE.



Différentes interventions sur le SAGE Vienne ont été réalisées par la cellule d'animation :

Fin 2005 - 2006		
Type	Formations - Structures	Date
Interventions auprès d'étudiants	BTS GPN de Neuvic (19)	12/12/2005
	MASTER Gestion de l'Environnement de Limoges (87)	16/12/2005
	BTS GEMEAU de Saintes (17)	02/03/2006
	BTSA GEMEAU de Ahun (23)	23/11/2006
	BTS GPN de Neuvic (19)	14/12/2006
Promotion du SAGE auprès des collectivités et des acteurs de l'eau	Syndicat d'Aménagement de la Vienne Moyenne à Aix-sur-Vienne (87)	2005
	Réseau des Techniciens Médiateurs de rivière au CPIE Val de Gartempe de Lathus (86)	08/12/2005
	Commission Environnement à la C.A. du Pays Chatelleraudais (86)	16/01/2006
	Commune de St Junien (87)	24/01/2006
	Syndicat RIVE de la Vienne à Bonneuil-Matours (86)	01/03/2006
2007		
Type	Formations - Structures	Date
Interventions auprès d'étudiants	Forum BTS Licence Pro de Ahun (23)	16/02/2007
	MASTER Gestion de l'Environnement de Limoges (87)	26/10/2007
Promotion du SAGE auprès des collectivités et des acteurs de l'eau	Syndicat Mixte Vienne Gorre (87) Intervention sur les zones humides	13/06/2007
	Syndicat Mixte Vienne Gorre (87) Promotion du SAGE Vienne	14/09/2007
	DDAF 86 Intervention sur les bandes enherbées	25/07/2007
	3 ^{ème} Forum techniques des techniciens rivières au CPIE Val de Gartempe de Lathus (86) : Promotion du SAGE et présentation de l'EPBV	15/11/2007
Promotion du SAGE auprès de la Presse et des Médias	Rencontres nationales des animateurs de SAGE à Limoges (87) : mise en œuvre du SAGE Vienne	13/12/2007
	3 interventions auprès de France 3 Limousin : - les problématiques du Ragondin et de la Leptospirose, - la qualité de l'eau en Limousin, - les dispositifs à économie d'eau.	2007
	Conférence de presse suite au Comité Syndical de l'EPBV	30/11/2007



INDICATEUR DE REPONSE : **21. STRUCTURES COMMUNALES**

Certaines problématiques environnementales sont mieux perçues, et mieux gérées, à un niveau décentralisé.

Les structures intercommunales et les Pays qui se mettent en place peuvent ainsi constituer un levier efficace d'application de la politique de l'eau à condition que les compétences de chaque niveau géographique du local au national, voire à l'européen, soient clairement définies.

INDICATEUR DE REPONSE : 21. STRUCTURES COMMUNALES

Descripteur : 21.1 Carte des structures et compétences transférées

✓ Commentaire général descripteur :

Environ 90% des communes concernées par le périmètre du SAGE sont regroupées en intercommunalités « de projet », c'est-à-dire en communautés de communes ou d'agglomération. Les compétences concernant « l'eau potable » et « l'aménagement des rivières » sont souvent gérées par les Syndicats intercommunaux, les CC et CA ou par des communes isolées.

- ✓ **Préconisations suivies** : Transversale à toutes les actions.
- ✓ **Base de données ou structure en charge** : Préfecture, DDAF, Département.
- ✓ **Fréquence d'actualisation** : Tous les 2 ans.
- ✓ **Référence initiale** : Cartes " Forces et Faiblesses " p.12 à 15.

✓ Caractéristiques du bassin :

Restauration et entretien des rivières :

En charge de la restauration et de l'entretien des cours d'eau, **21 structures opérationnelles** couvrent le bassin de la Vienne. Il s'agit de :

- 15 syndicats intercommunaux,
- 5 communautés de communes,
- 1 communauté d'agglomération.

Douze techniciens de rivière travaillent sur le bassin au sein de ces structures afin de mettre en œuvre les programmes de gestion des berges : les Contrats Restauration Entretien.

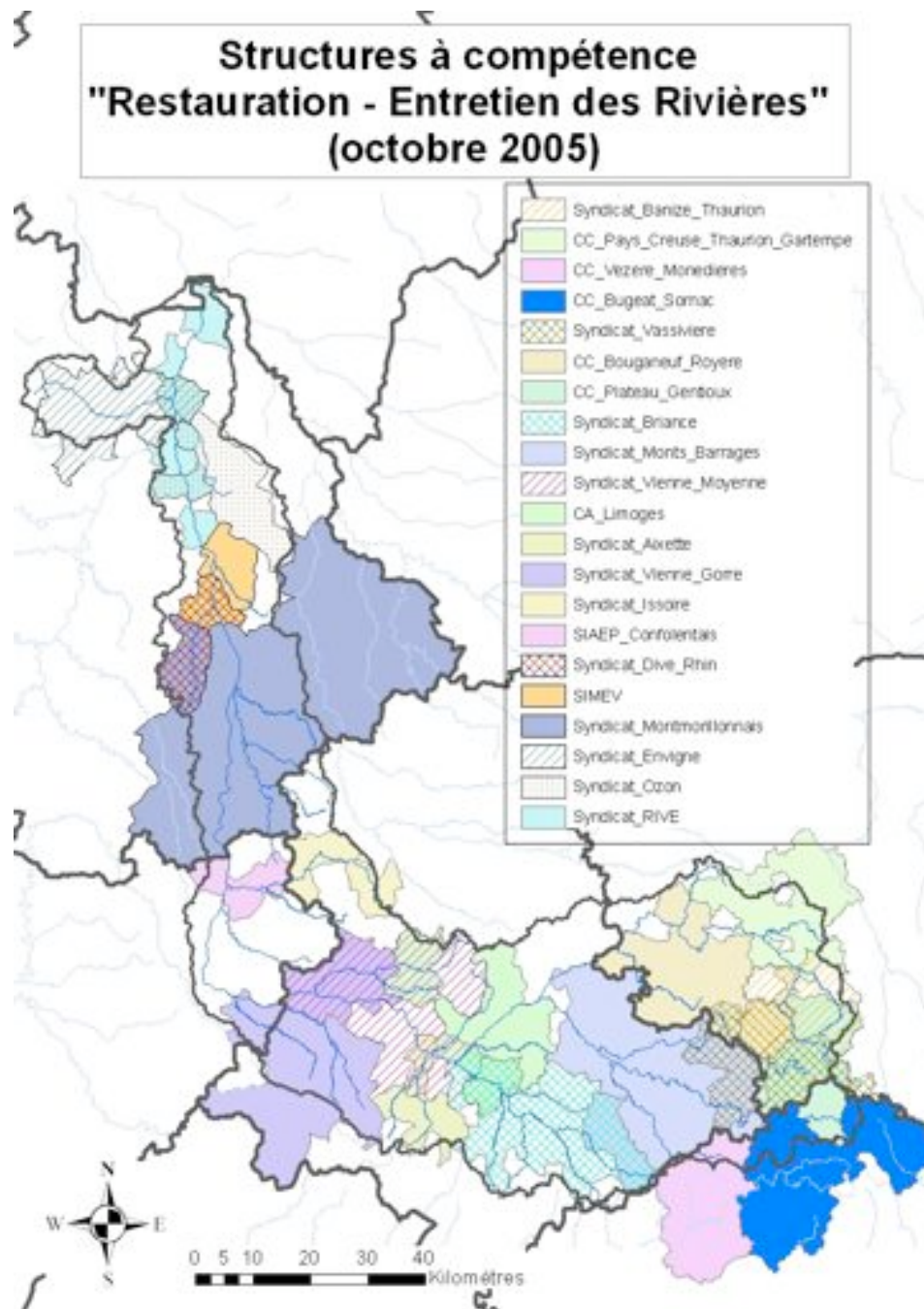
Adduction d'eau potable :

Sur le périmètre du SAGE Vienne, **43 structures intercommunales** se partagent la gestion de l'eau potable.

Le bassin de la Vienne est bien couvert par ce type de structures sauf sur la partie amont où la production d'eau potable est gérée principalement au niveau communal (régie municipale).

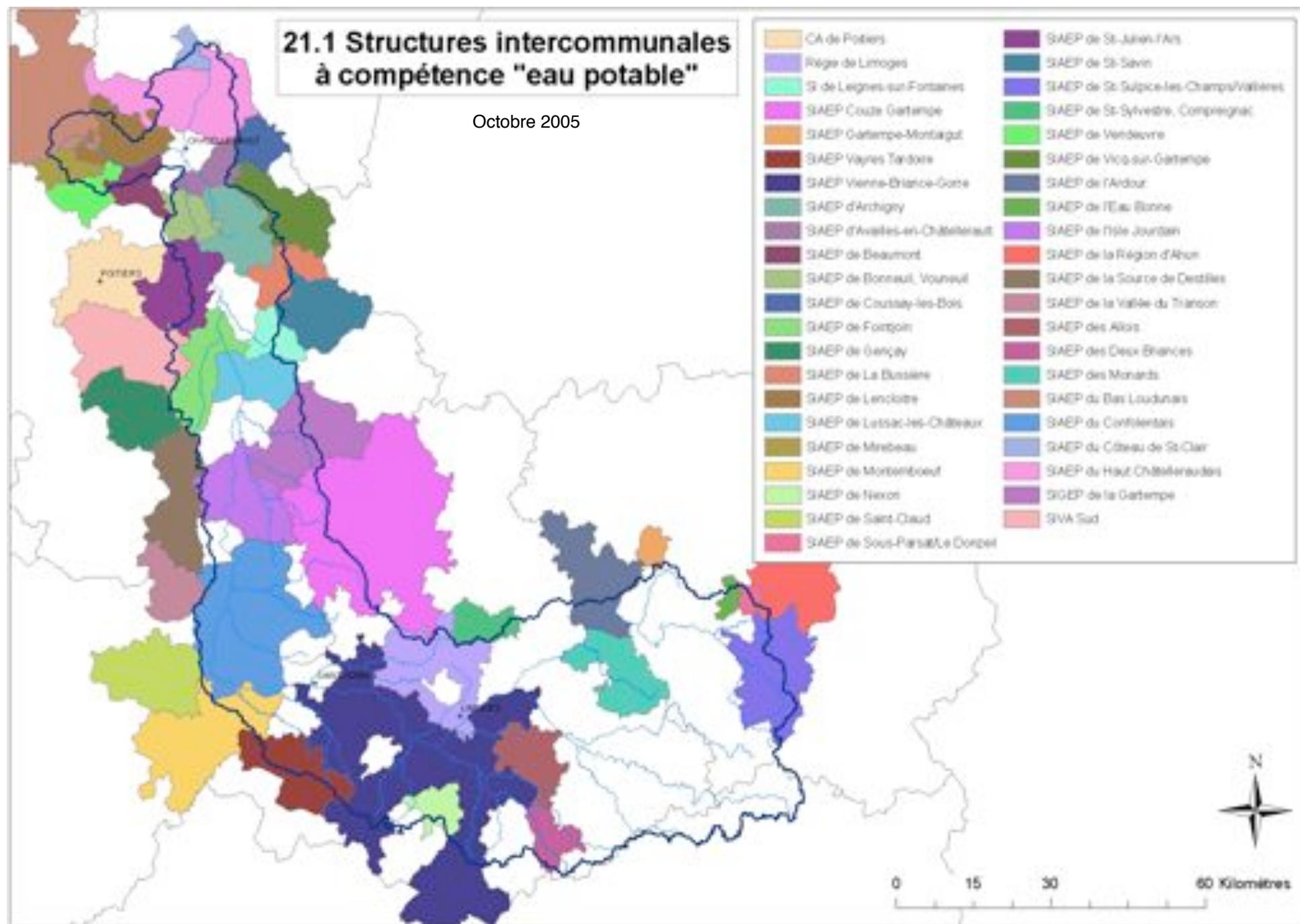
Les sociétés fermières sont principalement la SAUR sur la partie amont du bassin.

La gestion de l'eau potable est confiée principalement sur le département de la Vienne, au Syndicat des Eaux de la Vienne (SIVEER).



21.1 Structures intercommunales à compétence "eau potable"

Octobre 2005



22. AUTRES INDICATEURS

Cette rubrique permet d'ajouter des indicateurs qui paraissent pertinents pour évaluer l'état d'avancement du SAGE et son influence sur les politiques de gestion et de police de l'eau.

22. AUTRES INDICATEURS

Descripteur : 22.1 Etat d'avancement des préconisations du SAGE Vienne

✓ Commentaire général descripteur :

Le SAGE Vienne compte **105 préconisations** rédigées et approuvées par la Commission Locale de l'Eau du SAGE. Elles sont de 5 types :

- R : Réglementaires,
- O : Orientation de gestion,
- I : Information,
- C : Connaissance,
- P : Programme d'actions.

Depuis l'**approbation du SAGE du bassin de la Vienne le 1^{er} juin 2006** par le préfet, un ensemble de préconisations a été initié ou est en cours.

Sont ainsi distinguées dans le listing ci-dessous :

- les **préconisations réalisées** (8) ;
- les **préconisations en cours** (62) ;
- les **préconisations à mettre en œuvre** (35).

De nombreuses opérations sont initiées et mises en œuvre par les différents acteurs de l'eau du bassin. Les préconisations qui relèvent directement de l'EPBV apparaissent en **gras italique** dans la liste ci-dessous (20 préconisations). De plus, de nombreuses actions sont effectuées en « continue » et s'inscrivent dans le long terme (actions réglementaires par exemple).

- ✓ **Préconisations suivies** : l'ensemble.
- ✓ **Base de données ou structure en charge** : Etablissement Public du Bassin de la Vienne.
- ✓ **Fréquence d'actualisation** : Annuelle.
- ✓ **Référence initiale** : Préconisations du SAGE Vienne.

LES PRECONISATIONS DU SAGE VIENNE

Thème A : Gestion de la qualité de l'eau

Améliorer la connaissance de la qualité de l'eau

Préconisation 1 : Améliorer le suivi des concentrations en produits phytosanitaires

Préconisation 2 : Maintenir les stations de mesures de Saint-Brice et Chabonais pour le suivi en continu de la qualité des eaux sur l'axe Vienne à l'aval de Limoges

Préconisation 3 : Mieux connaître les rejets de la centrale électro-nucléaire de Civaux

Préconisation 4 : Développer et mettre en cohérence les réseaux de suivi à l'échelle du bassin

Préconisation 5 : Quantifier les rejets directs et déterminer leurs impacts sur le milieu aquatique

Diminuer les flux particuliers de manière cohérente

Préconisation 6 : Minimiser les perturbations du milieu aquatique engendrées par les opérations de vidanges et de chasses des retenues et des plans d'eau

Préconisation 7 : Réduire les rejets industriels et domestiques de matières en suspension à l'échelle du bassin

Préconisation 8 : Intégrer la problématique des flux particuliers dans la gestion des parcelles riveraines

Préconisation 9 : Mettre en place un plan de gestion des sédiments sur les retenues problématiques

Maîtriser les sources de pollutions dispersées et diffuses

Préconisation 10 : Réaliser des diagnostics à l'échelle de sous-bassins mettant en évidence l'origine des pollutions dispersées et/ou diffuses

Préconisation 11 : Localiser et prendre en compte les rejets sauvages de polluants et les sites pollués

Préconisation 12 : Sensibiliser les acteurs locaux à l'impact des petits rejets dispersés

Préconisation 13 : Mise en place des périmètres de protection de captage jusqu'au terme des procédures

Préconisation 14 : Finalisation des zonages d'assainissement
 Préconisation 15 : Réhabiliter et mettre aux normes les installations d'assainissement autonome
 Préconisation 16 : Améliorer le rendement épuratoire en phosphore des petites et moyennes stations d'épuration
 Préconisation 17 : Limiter la prolifération algale des plans d'eau de loisirs
 Préconisation 18 : Application de la réglementation du RSD et des ICPE relative aux activités agricoles
 Préconisation 19 : Mettre en oeuvre les dispositions du Programme de Maîtrise des Pollutions Liées aux Effluents d'Élevage PMPLEE (PMPOA II)
 Préconisation 20 : Améliorer les outils de production pour une bonne gestion agronomique des effluents d'élevage (hors exploitations éligibles au PMPLEE)
 Préconisation 21 : Sensibiliser les usagers de produits phytosanitaires à leurs risques environnementaux et sanitaires et aux pratiques limitant ces impacts

Stabiliser ou réduire les concentrations en nitrates

Préconisation 22 : Application de la Directive Nitrates
 Préconisation 23 : Préserver ou créer une zone de transition entre l'espace exploité et le cours d'eau
 Préconisation 24 : Informer sur la problématique nitrates et former à la pratique de la fertilisation raisonnée
 Préconisation 25 : Développer des pratiques culturales agricoles permettant de limiter la fuite des nitrates vers la ressource en eau

Poursuivre la diminution des flux ponctuels de matières organiques et de phosphore

Préconisation 26 : Développer l'utilisation du Carbone Organique Dissous (COD) pour la quantification des matières organiques
 Préconisation 27 : Développer les filières d'épuration des industries, notamment des papeteries, pour respecter les objectifs de qualité sur la matière organique et le phosphore
 Préconisation 28 : Mettre en conformité l'assainissement collectif
 Préconisation 29 : Optimiser ou mettre en place des systèmes d'épuration du phosphore sur les principales stations d'épuration

Sécuriser les ressources en eau de la zone cristalline

Préconisation 30 : Application de la réglementation sur la diminution de la concentration en plomb dans les eaux destinées à la consommation humaine
 Préconisation 31 : Accélérer le changement des canalisations en plomb
 Préconisation 32 : Neutraliser les eaux agressives destinées à la consommation humaine
 Préconisation 33 : Réaliser une étape de désinfection dans le traitement de l'eau avant distribution aux particuliers
 Préconisation 34 : Mettre en oeuvre des schémas directeurs d'Alimentation en Eau Potable

Thème B : Gestion quantitative de la ressource en eau

Mieux gérer les périodes d'étiage, notamment sur les affluents sensibles

Préconisation 35 : Application du SDAGE Loire-Bretagne relatif au respect des objectifs de quantité
 Préconisation 36 : Ajouter une station hydrométrique sur l'Issoire et l'Ozon
 Préconisation 37 : Connaître l'intensité des étiages sur les affluents de la Vienne et leur impact sur les besoins
 Préconisation 38 : Fixer des objectifs de débits sur les cours d'eau sensibles du bassin

Optimiser la gestion des réserves d'eau

Préconisation 39 : Application des dispositions du Code de l'environnement relatives au respect des débits réservés des cours d'eau
 Préconisation 40 : Communiquer aux membres de la CLE les conclusions du bilan annuel de soutien d'étiage par les grands barrages
 Préconisation 41 : Prendre en compte l'impact des éclusées dans les modalités de gestion des ouvrages hydrauliques
 Préconisation 42 : Réaliser un guide sur les modalités de bonne gestion hydraulique des micro-centrales
 Préconisation 43 : Mettre en oeuvre des modèles statistiques de prévision pour optimiser les stockages des grandes retenues en période d'étiage

Sécuriser et limiter l'augmentation des prélèvements

Préconisation 44 : Réaliser des études patrimoniales afin d'améliorer la connaissance de l'état des réseaux d'alimentation en eau potable
 Préconisation 45 : Améliorer le réseau de distribution d'eau potable pour limiter les pertes d'eau
 Préconisation 46 : Développer les programmes locaux de diversification de la ressource en eau potable
 Préconisation 47 : Développer les dispositifs à "économie d'eau", prioritairement dans les bâtiments publics
 Préconisation 48 : Adapter les prélèvements agricoles pour l'irrigation en fonction de la ressource
 Préconisation 49 : Mieux gérer quantitativement l'eau exploitée sur les sites industriels

Conserver et compenser les zones d'infiltration naturelles

Préconisation 50 : Développer les projets visant à réduire les impacts de l'imperméabilisation des sols

Préconisation 51 : Développer les programmes permettant la protection et le maintien des zones naturelles d'infiltration

Préconisation 52 : Sensibiliser et informer sur l'intérêt de préserver les zones d'infiltration naturelles

Thème C : Gestion des crises

Prévenir et gérer les crues

Préconisation 53 : Application des dispositions du Code de l'environnement relatives aux projets d'installations, d'ouvrages, de travaux et d'activités

Préconisation 54 : Application des dispositions du Code de l'environnement en terme d'annonce des crues

Préconisation 55 : Mise en place ou achèvement des Plans de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI)

Préconisation 56 : Réaliser les études hydrauliques et la cartographie des zones inondables sur les affluents de la Vienne

Prévenir les pollutions accidentelles

Préconisation 57 : Mettre en place des bassins de décantation pour les projets d'aménagements routiers

Préconisation 58 : Mettre en place des bassins d'isolement des pollutions accidentelles ou des eaux d'incendie sur les sites industriels

Thème D : Gestion des crises

Restaurer et entretenir les berges et les lits du bassin

Préconisation 59 : Restauration et entretien des berges et des lits par les propriétaires riverains

Préconisation 60 : Développer les outils de gestion des berges et du lit de manière cohérente et coordonnée à l'échelle du bassin

Préconisation 61 : Sensibiliser les collectivités sur l'intérêt à long terme de la restauration et de l'entretien du lit et des berges

Préconisation 62 : Restaurer et mettre en valeur les berges et les lits par des méthodes douces respectueuses de l'environnement

Préconisation 63 : Aménager des points d'abreuvement pour le bétail

Préconisation 64 : Maintenir une distance de retrait minimum de 5 m à partir de la berge pour les essences plantées

Préconisation 65 : Réaliser un guide sur la restauration et l'entretien des berges et des lits en spécifiant les problématiques particulières du bassin de la Vienne

Contrôler l'expansion des espèces envahissantes, autochtones et introduites

Préconisation 66 : Régulation des populations de grands cormorans organisée sous l'égide des Préfets de Département

Préconisation 67 : Recenser et mesurer l'impact des espèces animales envahissantes

Préconisation 68 : Mettre en place ou poursuivre les campagnes de lutte contre les espèces animales envahissantes (hors ragondin) et les coordonner sur le bassin

Préconisation 69 : Poursuivre la lutte appropriée contre le ragondin et la coordonner à l'échelle du bassin

Préconisation 70 : Réaliser des inventaires exhaustifs et réguliers des espèces végétales envahissantes

Préconisation 71 : Engager de manière réactive et cohérente des opérations de lutte contre les espèces végétales envahissantes

Préconisation 72 : Sensibiliser les jardineries, animaleries et le grand public sur les dangers d'introduction des espèces envahissantes

Gérer les déchets flottants à l'échelle du bassin

Préconisation 73 : Éliminer les déchets végétaux et les dépôts d'ordures localisés dans les champs d'expansion des crues

Préconisation 74 : Réaliser une étude globale sur la gestion des déchets flottants du bassin

Préconisation 75 : Éliminer de manière coordonnée les déchets flottants sur les cours d'eau du bassin

Assurer la continuité au fil de l'eau

Préconisation 76 : Application de la réglementation relative aux cours d'eau classés et réservés

Préconisation 77 : Restaurer la continuité pour développer la pratique des activités nautiques dans le respect des différents usages

Préconisation 78 : Restaurer la libre circulation des poissons grands migrateurs en Vienne aval

Préconisation 79 : Identifier puis équiper les ouvrages transversaux perturbant la libre circulation des poissons et des canoës

Thème E : Gestion des paysages et des espèces

Maintenir ou restaurer la qualité piscicole des cours d'eau

Préconisation 80 : Poursuivre l'inventaire, la préservation et la restauration des frayères

Préconisation 81 : Réactualisation des Schémas Départementaux à Vocation Piscicole (SDVP)

Préconisation 82 : Élaborer les Plans Départementaux pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles (PDPG)

Préconisation 83 : Préserver les populations de truite fario de souches « sauvages » par des mesures réglementaires et de protection des milieux

Préserver et gérer les zones humides de l'ensemble du bassin

Préconisation 84 : Application du SDAGE Loire-Bretagne sur la sauvegarde des zones humides

Préconisation 85 : Réaliser la caractérisation des zones humides, prioritairement sur les parties amont et médiane

Préconisation 86 : Développer et étendre l'utilisation du « guide d'identification des zones humides en Limousin »

Préconisation 87 : Intégrer dans les documents d'urbanisme les zones humides à protéger prioritairement

Préconisation 88 : Informer pour une bonne gestion des zones humides

Préconisation 89 : Poursuivre la gestion des brandes humides situées sur la zone aval du bassin

Préconisation 90 : Poursuivre la restauration et l'entretien des îles et des carrières en lit majeur

Sauvegarder le réseau des milieux tourbeux de tête de bassin et assurer leur fonctionnalité

Préconisation 91 : Promouvoir des pratiques agricoles adaptées sur les milieux tourbeux

Préconisation 92 : Mettre en place un plan d'action sur la préservation à long terme des milieux tourbeux

Maintenir et améliorer la biodiversité du bassin de la Vienne (hors poissons et zones humides)

Préconisation 93 : Élaboration des documents d'objectifs « Natura 2000 » sur les sites d'intérêt communautaire

Préconisation 94 : Intégrer dans les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) les boisements reconnus pour leur intérêt naturel ou récréatif

Préconisation 95 : Mise en place d'Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope pour les secteurs les plus remarquables

Préconisation 96 : Sensibiliser les aménageurs du territoire et le grand public à l'intérêt de préserver les espèces remarquables ou protégées

Gérer les étangs et leur création

Préconisation 97 : Application de la réglementation concernant la gestion des plans d'eau existants

Préconisation 98 : Limiter et mieux encadrer la procédure de création des plans d'eau

Préconisation 99 : Réaliser un recensement des étangs à l'échelle du bassin

Préconisation 100 : Développer les bonnes pratiques de gestion des étangs

Préconisation 101 : Mettre en place des procédures de préservation pour les étangs reconnus de bonne qualité écologique

Préconisation 102 : Privilégier l'effacement ou l'atterrissement des étangs construits illégalement et abandonnés

Préserver et mettre en valeur le patrimoine culturel, architectural et paysager

Préconisation 103 : Développer les projets pour l'amélioration de la qualité des paysages, notamment les chartes paysagères

Préconisation 104 : Application des dispositions du Code de l'environnement sur la protection du patrimoine naturel et culturel

Préconisation 105 : Réaliser un guide touristique pour le territoire du SAGE du bassin de la Vienne

22. AUTRES INDICATEURS

Descripteur : 22.2 Consultation de la CLE concernant les dossiers relevant des procédures IOTA et ICPE

✓ **Commentaire général descripteur :**

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un document de planification dont l'opposabilité initialement réservée aux administrations s'est étendue aux tiers consécutivement à la publication de la nouvelle loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006.

La portée juridique du SAGE se traduit par un rapport de **compatibilité** avec les décisions prises dans le domaine de l'eau ou de prise en compte pour les décisions exclues du domaine de l'eau.

Suite à l'établissement d'un protocole d'échange entre les services instructeurs et l'Etablissement Public du Bassin de la Vienne, les règles suivantes ont été définies :

. Pour la procédure IOTA (installations, ouvrages, travaux et activités), les services instructeurs transmettent les **dossiers de demande d'autorisation pour avis** au Président de la CLE. En ce qui concerne les déclarations, une **copie de la déclaration et du récépissé** sont communiquées pour information au Président de la CLE.

. Pour la procédure ICPE (installations classées pour la protection de l'environnement), la préfecture transmet les dossiers de demande d'autorisation pour avis au Président de la CLE.

✓ **Préconisations suivies** : l'ensemble.

✓ **Base de données ou structure en charge** : Etablissement Public du Bassin de la Vienne.

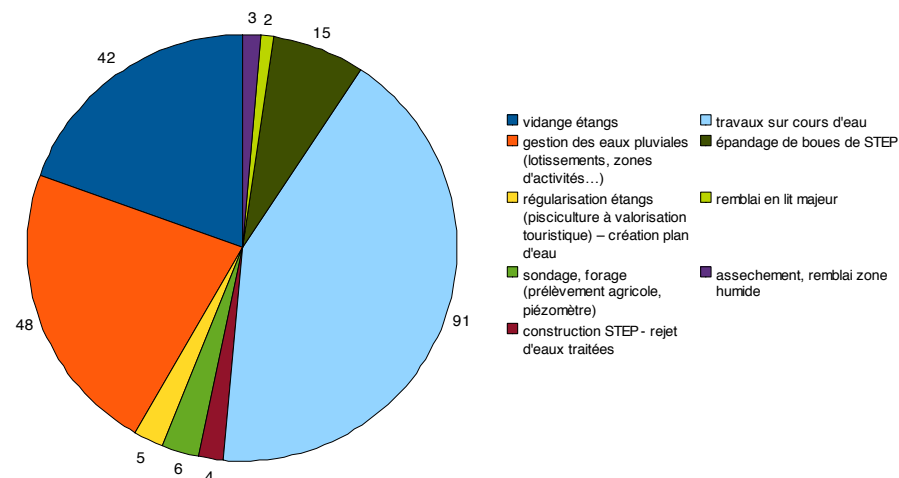
✓ **Fréquence d'actualisation** : Annuel.

✓ **Caractéristiques du bassin :**

Depuis l'approbation du SAGE Vienne par l'arrêté du 1^{er} juin 2006 jusqu'au 31 décembre 2007, **215 dossiers de déclaration** ont été transmis au Président de la CLE pour information et **23 dossier d'autorisation** pour avis.

		2006	2007	Total	
1	déclaration	vidange étangs	8	34	42
2	déclaration	gestion des eaux pluviales (lotissements, zones d'activités...)	9	39	58
3	déclaration	régularisation étangs (pisciculture à valorisation touristique)		5	5
4	déclaration	sondage, forage (prélèvement agricole, piézomètre)		6	6
5	déclaration	construction STEP - rejet d'eaux traitées		4	4
6	déclaration	travaux sur cours d'eau		91	91
7	déclaration	épandage de boues de STEP		15	15
8	déclaration	remblai en lit majeur		2	2
9	déclaration	assèchement, remblai zone humide		3	3
10	autorisation	renouvellement de concession ouvrages hydrauliques	1	2	3
11	autorisation	vidange de plans d'eau	1		1
12	autorisation	urbanisation - imperméabilisation des sols	2	3	5
13	autorisation	travaux sur cours d'eau		4	4
14	autorisation	introduction d'espèces réglementées (esturgeons)		1	1
15	autorisation	prélèvements en rivière		1	1
16	autorisation	gestion des eaux pluviales		1	1
17	autorisation	régularisation / renouvellement autorisation / création plan d'eau		5	5
18	autorisation	création / renouvellement autorisation pisciculture		1	1
19	autorisation	épandage de boues de STEP		1	1
		21	217	238	

Répartition des différents dossiers de déclaration transmis entre le 1^{er} juin 2006 et le 31 décembre 2007



Répartition des différents dossiers d'autorisation transmis entre le 1^{er} juin 2006 et le 31 décembre 2007

